DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Aide à l'organisation
du développement local durable
et de la gestion intégrée
du lagon de Raiatea-Tahaa

Raiatea-Tahaa

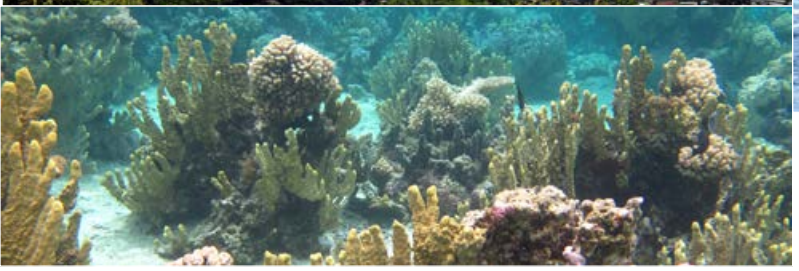

INTEGRE

Polynésie française

Le présent document a été produit par l'équipe du projet INTEGRE en charge d'appuyer la Polynésie française à l'élaboration d'un plan de gestion du lagon de Raiatea-Tahaa selon une logique de gestion intégrée des zones côtières.

Le programme INTEGRE a été financé par l'Union européenne dans le cadre du 10e Fonds européen de développement (FED) régional des PTOM du Pacifique. Il a été coordonné et mis en œuvre par la Communauté du Pacifique de 2013 à 2018. Les partenaires techniques associés à l'élaboration de ce plan sont la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers de Polynésie française (CCISM), et les bureaux d'étude Moana Environnement et le GIE Océanide.

Février 2018

Rédaction :

- Jean-Brice HERRENSCHMIDT GIE Océanide
- Caroline VIEUX Communauté du Pacifique (CPS)
- Juliette LANGUILLE Moana Environnement
- Patricia HART CCISM

Financed by / Financé par
European Union
Union européenne
Pacific Community
Communauté du Pacifique
INTEGRE
CCISM
POLYNÉSIE FRANÇAISE
MOANA environnement
océanide

Sommaire

1 **ESPACES MARITIMES ET COMPÉTENCES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE** 7

Les espaces maritimes en Polynésie française 8

- Les eaux intérieures 9
- La mer territoriale 9
- La zone contiguë 9
- La zone économique exclusive (ZEE) 9
- Le plateau continental 9
- La haute mer 10

Répartition des compétences pour les lagons de Polynésie française 11

- Le domaine public maritime (DPM) 11
- Administration du domaine public maritime (DPM) 11

2 **DÉFINITION DES ENJEUX** 14

Diagnostics participatifs 15

- Un Comité local INTEGRE pour initier les travaux dès 2014 15
- Un atelier de lancement du projet à l'échelon local et la consultation à l'échelle des acteurs institutionnels du projet (Pays, communes, associations) à partir de février 2015 17
- Une consultation citoyenne pour ancrer le projet sur le terrain en 2015 et 2016 21
- Résumé du processus de consultation pour identifier les enjeux du plan de développement local durable du lagon de Raiatea-Tahaa 22

Des études et analyses de données pour soutenir le débat et la décision collective 23

- Des études menées pour compléter et objectiver les diagnostics 23
- Cartographie et analyse spatiale des enjeux rassemblées dans un atlas 23

Les enjeux majeurs de la gestion intégrée et du développement local durable du lagon 23

- Des enjeux sectoriels de gestion intégrée et de développement local durable 23
- Des enjeux transversaux 24
- Des enjeux d'organisation et de gouvernance 24
- Des enjeux d'intégration d'échelles 25

3 **GOUVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL DURABLE ET DE LA GESTION INTÉGRÉE DU LAGON DE RAIATEA-TAHAA** 26

Un processus plutôt qu'un plan pour une gestion partagée des communs 27

Les enjeux de gouvernance 28

Pérennisation d'un « comité de développement local de Raiatea-Tahaa » 28

Suivi et évaluation de l'action collective 31

4 **OPÉRATIONNALISATION DES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DURABLE ET DE GESTION INTÉGRÉE** 32

Fiches actions : un outil concret facilitant l'opérationnalisation, les échanges, le suivi et la capitalisation des actions 33

Liste des fiches actions de développement local durable et de gestion intégrée mises en œuvre par le programme INTEGRE 34

© J. Languille

Préambule

PRÉSENTATION SUCCINCTE DE RAIATEA ET TAHAA

Description géographique et écologique du site de Raiatea-Tahaa

RAIATEA et TAHAA sont deux îles hautes des îles Sous-le-Vent, dans l'archipel de la Société, et situées à 210 km au nord-ouest de Tahiti.
Elles sont constituées de 263 km2 de terres émergées (Raiatea 175 km2 et Tahaa 88 km2) enserrées dans un même lagon de 290 km2.

Ce lagon est le second plus grand lagon d'îles hautes de Polynésie française, il compte dix passes et une cinquantaine de « motus » (îlots coralliens), dont la majorité se situe au nord de Tahaa.

Au niveau marin, la présence de dix passes permet un accès aisé à l'océan et un renouvellement rapide de l'eau du lagon. Le lagon présente une superficie navigable de 290 km² avec une profondeur maximum de 55 m. Les îles de Tahaa et Raiatea présentent de nombreuses baies, souvent profondes et généralement barrées par une route qui les traverse et isole les sites de récifs frangeants désormais dégradés, mais offrant des perspectives en aquaculture (exemple : crabes, etc.). De nombreux « motus » ou îlots se trouvent sur la partie nord de Tahaa.

Les écosystèmes coralliens sont encore bien préservés et plus particulièrement les récifs-barrières.

La partie terrestre se caractérise par la présence importante de rivières dont la rivière navigable de Faaroa à Raiatea et de nombreux sites favorables au développement de l'agriculture.

Les deux îles renferment des sites d'intérêt écologique et d'endémisme important, dont la fameuse Tiare apetahi, fleur endémique et emblématique de Raiatea.

Elles renferment également de nombreux sites culturels anciens, dont le site du Marae de Taputapuatea à Raiatea qui vient d'être inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO en juillet 2017.

Sa population :
Au dernier recensement leur population s'élève à 17 783 habitants (source ISPF 2017) dont 5 234 habitants à Tahaa et 12 249 habitants à Raiatea (Taputapuatea 4 792 hab., Tumaraa, 3.721 hab et Uturoa 3.736 hab.).

Découpage administratif des deux îles et acteurs institutionnels présents

La commune-île de Tahaa inclut huit (8) communes associées. L'île de Raiatea se compose quant à elle de trois (3) communes dont Uturoa sans commune associée, Taputapuatea comptant trois (3) communes associées et Tumaraa incluant quatre (4) communes associées.
Le deuxième centre administratif de Polynésie française se situe à Uturoa ; il se charge aussi des autres communes-îles des Iles-sous-Le-Vent (Huahine, Bora-Bora à qui se rattache l'atoll de Tupai, et Maupiti incluant les atolls de Mopelia, Scilly et Bellingshausen).

Les acteurs institutionnels présents sont :
- l'État (Subdivision administrative des ISLV, Tribunal de première Instance, service pénitencier, gendarmerie nationale, trésor public),
- le Pays (Circonscription des ISLV et dix services déconcentrés),
- les quatre Communes de Tahaa, Taputapuatea, Tumaraa et Uturoa,
- la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (Antenne des ISLV),
- la Communauté de communes « *Hava'i* » composée de six des sept communes des ISLV.
- Le Port autonome de Papeete à compter du 1er février 2018 à Uturoa.

Description socio-économique

L'économie du site de Raiatea-Tahaa est tournée vers le secteur primaire et le secteur du tourisme et services liés.

La forte activité agricole permet l'autoconsommation et s'oriente aussi vers le marché local et l'approvisionnement des îles de Bora-Bora et de Tahiti. La transformation locale des produits agricoles se développe aussi bien à l'échelle artisanale (petites unités) qu'à l'échelle semi-industrielle (usine à Faaroa). Les ressources lagonaires sont exploitées (poissons, crustacés, mollusques, oursins) avec de nombreuses pratiques de pêche (parc, fusil, filet, nasse, crochet…). La perliculture est une activité importante pour les deux îles, tandis que l'élevage de poissons se développe un peu à Tahaa. Il y a également du prélèvement de granulats marins (soupe de corail et sable blanc).

Concernant le secteur du Tourisme, en 2016 la Polynésie française a accueilli 241 000 touristes, dont 36 717 touristes à Raiatea-Tahaa (plus du double de leur population), incluant les touristes terrestres et l'hôtellerie flottante (paquebots, charters, voiliers).

Raiatea concentre les principales compagnies de location de voiliers et de charters de Polynésie française dans ses deux marinas, et compte un site de carénage.

Uturoa, la principale agglomération des Îles-Sous-le-Vent, a aussi un port en eau profonde permettant l'accostage de navires de grande capacité. À Tahaa, deux navires de croisières de capacité moyenne (300 touristes, hors équipage) mouillent leur ancre à l'Ouest et au nord de l'île.
Le tourisme nautique est en pleine expansion et contribue de plus en plus au développement économique des îles de Raiatea et Tahaa.

Les deux îles comptent également de nombreuses unités d'hébergement (17 unités à Raiatea dont 3 unités 3 étoiles, et 14 unités, à Tahaa dont 1 unité de grand luxe). L'hébergement terrestre est devenu insuffisant, au regard de la hausse de fréquentation issue des efforts de promotion touristique de la destination et aussi de l'inscription du site du Marae de Taputapuātea au Patrimoine Mondial de l'UNESCO ; il est appelé à se développer.

La présence d'un aéroport à Raiatea et de dessertes aériennes journalières avec Tahiti et les autres îles de l'archipel et les 5 rotations par semaine des goélettes en provenance de Tahiti font de Raiatea et Tahaa (desservie par la suite par des navettes) des îles ouvertes et dynamiques. Le site de Raiatea et Tahaa accueille également d'importants évènements sportifs et/ou culturels (course annuelle de pirogues Hawaiki Nui Va'a, la régate annuelle Tahiti Pearl Regatta, la régate annuelle de Windsurf, l'évènement annuel du Glisse Festival, le rassemblement ponctuel des pirogues à voiles polynésiennes…). Les activités sportives, récréatives et de loisirs sont prépondérantes.

Le lagon occupe une place importante dans le quotidien de la population, il est un lieu touristique et récréatif, mais surtout et avant tout le « *pātere mā'a* » (garde-manger) et « *'imira'a faufa'a* » (gagne-pain) de la majeure partie des populations de Raiatea et de Tahaa.

Introduction

Le programme INTEGRE a notamment eu pour mission d'appuyer la mise en œuvre de démarches de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) dans les PTOM du Pacifique. Il s'agissait en particulier d'assurer :

une meilleure prise en compte des interactions entre milieux terrestres et marins par l'amélioration de l'intersectorialité et de la transversalité entre les secteurs dédiés ;

une intégration des représentations et des intérêts divergents de nombreux acteurs : recherche d'équilibre entre les acteurs, entre les visions et les stratégies de développement et de protection de l'environnement ;

une intégration des échelles de travail avec une priorité à l'approche locale.

À Raiatea-Tahaa, la vulnérabilité des milieux appelle des formes de développement économique soutenables. La démarche de GIZC a ainsi surtout pris la forme d'un processus de développement local durable, plutôt que celle d'un plan de gestion réglementé. Le présent document et ses annexes (« atlas » et « fiches action ») constituent un ensemble d'outils destinés aux acteurs locaux et aux pouvoirs publics engagés dans la gestion intégrée et le développement local durable du lagon de Raiatea-Tahaa. Il vise à consolider le processus engagé dans le cadre du programme INTEGRE de manière appropriée et à ancrer les actions de gestion dans les réalités de chaque territoire local et du lagon commun de Raiatea-Tahaa, afin de pouvoir continuer à construire au fil de l'eau, avec les acteurs locaux, les réponses concrètes aux préoccupations des habitants.

Espaces maritimes et compétences en Polynésie française

Parc à poisson abandonné © J. Languille

En partant de la côte, les zones de souveraineté de l'État côtier sont les suivantes : eaux intérieures, mer territoriale, zone contiguë, zone économique exclusive, plateau continental. Au-delà de ces zones se situe l'espace maritime international ou haute mer.

Les espaces maritimes en Polynésie française

Les différents espaces maritimes sont mesurés à partir des lignes de base. La ligne de base «normale» est la laisse de basse mer, telle qu'elle est indiquée sur les cartes marines reconnues officiellement par l'État côtier (c'est-à-dire les cartes du SHOM[1] pour la France).

Pour les îles et les îlots que compose la Polynésie française, les lignes de base ont été établies par des points de base et des lignes définis en 2012 par Décret[2] et représentés sur les cartes marines publiées par le SHOM. Le tableau[2] ci-après indique les points de base des 10 passes du lagon de Raiatea et Tahaa (2 points par passe). Ces points, reliés deux à deux, forment 10 lignes de fermeture de passe. Les limites géographiques physiques du récif-barrière (zones de déferlement entre chaque passe) associées aux limites juridiques «imaginaires» des 10 lignes de fermeture des passes, définissent la ligne de base, limite séparant les eaux intérieures de la mer territoriale adjacentes au lagon commun des îles de Raiatea et Tahaa.

ÎLE	COMMUNE	COMMUNE ASSOCIÉE	POINT	DÉSIGNATION	LATITUDE	LONGITUDE
RAIATEA	Uturoa / Taputapuatea	Uturoa / Avera	RA01	Passe Teavapiti Nord	16° 44' 27'' S	151° 25' 16'' W
			RA02	Passe Teavapiti Sud	16° 44' 50'' S	151° 25' 5'' W
	Taputapuatea	Avera	RA03	Passe Iriru Nord	16° 47' 11'' S	151° 22' 61'' W
			RA04	Passe Iriru Sud	16° 47' 20'' S	151° 22' 48'' W
	Taputapuatea	Opoa	RA05	Passe Teavamoa Nord	16° 49' 44'' S	151° 20' 49'' W
			RA06	Passe Teavamoa Sud	16° 50' 0'' S	151° 20' 39'' W
	Tumaraa	Fetuna	RA07	Passe Naonao Est	16° 54' 55'' S	151° 24' 56'' W
			RA08	Passe Naonao Ouest	16° 55' 12'' S	151° 25' 8'' W
	Tumaraa	Vaiaau	RA09	Passe Punaeroa Sud	16° 53' 60'' S	151° 29' 26'' W
			RA10	Passe Punaeroa Nord	16° 53' 40'' S	151° 29' 26'' W
	Tumaraa	Vaiaau	RA11	Passe Toamaro Sud	16° 51' 20'' S	151° 29' 42'' W
			RA12	Passe Toamaro Nord	16° 51' 3'' S	151° 29' 37'' W
	Tumaraa	Tehurui	RA13	Passe Tetuatiare Sud	16° 49' 37'' S	151° 29' 40'' W
			RA14	Passe Tetuatiare Nord	16° 49' 27'' S	151° 29' 39'' W
	Tumaraa	Tevaitoa	RA15	Passe Rautoanui Sud	16° 45' 43'' S	151° 30' 17'' W
			RA16	Passe Rautoanui Nord	16° 45' 16'' S	151° 30' 18'' W
TAHAA	Tahaa	Faaaha	AA01	Passe Toahotu Nord	16° 38' 47'' S	151° 25' 21'' W
			AA02	Passe Toahotu Sud	16° 39' 10'' S	151° 25' 30'' W
	Tahaa	Ruutia	AA03	Passe Paipai Est	16° 40' 4'' S	151° 32' 10'' W
			AA04	Passe Paipai Ouest	16° 39' 52'' S	151° 32' 37'' W

LES EAUX INTÉRIEURES

Les eaux intérieures sont les eaux situées en deçà des lignes de base. Pour les îles de Raiatea et Tahaa, les eaux intérieures s'étendent depuis la côte des 2 îles jusqu'aux limites de la ligne de base. De manière plus didactique, l'étendue des eaux intérieures des îles de Raiatea et Tahaa peut se résumer par l'emprise du lagon commun à ces 2 îles.

Code général des collectivités territoriales - Article L2213-23
« Le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.
Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.
Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.
Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées. »

Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française
« La Polynésie française réglemente et exerce le droit d'exploration et le droit d'exploitation des ressources naturelles biologiques et non biologiques des eaux intérieures, en particulier les rades et les lagons [...]. »

LA MER TERRITORIALE

La ligne de base est la limite à partir de laquelle est calculée la limite de la mer territoriale. La largeur de la mer territoriale s'étend jusqu'à 12 milles marins au large des lignes de base définies en 2012 par Décret[2].

Convention sur le droit de la mer ou Convention de Montego Bay du 10 décembre 1982
« La souveraineté de l'État côtier s'étend à l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale, ainsi qu'au fond de cette mer et à son sous-sol. Les navires de tous les États, côtiers ou sans littoral, jouissent du droit de passage inoffensif dans la mer territoriale ».

Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française
« La Polynésie française réglemente et exerce le droit d'exploration et le droit d'exploitation des ressources naturelles biologiques et non biologiques [...] du sol, du sous-sol et des eaux surjacentes de la mer territoriale [...]. »

LA ZONE CONTIGUË

La zone contiguë se trouve au-delà de la mer territoriale et s'étend jusqu'à 24 milles marins au large des lignes de base. La zone contiguë constitue les 12 premiers milles marins de la zone économique exclusive.

Convention sur le droit de la mer ou Convention de Montego Bay du 10 décembre 1982
« Dans une zone contiguë à sa mer territoriale [...] l'État côtier peut exercer le contrôle nécessaire en vue de : a) prévenir les infractions à ses lois et règlements douaniers, fiscaux, sanitaires ou d'immigration sur son territoire ou dans sa mer territoriale ; b) réprimer les infractions à ces mêmes lois et règlements commises sur son territoire ou dans sa mer territoriale. »

LA ZONE ÉCONOMIQUE EXCLUSIVE (ZEE)

La zone économique exclusive est située au-delà de la mer territoriale et adjacente à celle-ci. La ZEE polynésienne s'étend jusqu'à 200 milles marins au large des lignes de base.

Convention sur le droit de la mer ou Convention de Montego Bay du 10 décembre 1982
« Dans la zone économique exclusive, l'État côtier a : a) des droits souverains aux fins d'exploration et d'exploitation, de conservation et de gestion des ressources naturelles, biologiques ou non biologiques, des eaux surjacentes aux fonds marins, des fonds marins et de leur sous-sol, ainsi qu'en ce qui concerne d'autres activités tendant à l'exploration et à l'exploitation de la zone à des fins économiques, telles que la production d'énergie à partir de l'eau, des courants et des vents ; b) juridiction, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, en ce qui concerne : i) la mise en place et l'utilisation d'îles artificielles, d'installations et d'ouvrages ; ii) la recherche scientifique marine ; iii) la protection et la préservation du milieu marin [...]. »

Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française
« La Polynésie française réglemente et exerce le droit d'exploration et le droit d'exploitation des ressources naturelles biologiques et non biologiques [...] du sol, du sous-sol et des eaux surjacentes de la [...] zone économique exclusive [...]. »

LE PLATEAU CONTINENTAL

La notion de plateau continental ne s'applique nulle part en Polynésie française où les archipels sont constitués d'édifices isolés jaillissants de grands fonds marins.

1 Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (www.shom.fr).
2 Décret n° 2012-1068 du 18 septembre 2012 définissant les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale française adjacente à la Polynésie française (www.legifrance.gouv.fr).

LA HAUTE MER

La haute mer est située au-delà de la ZEE. Aucun État ne peut y exercer sa souveraineté ou sa compétence.

Figure 1 : **les espaces maritimes en Polynésie française.**

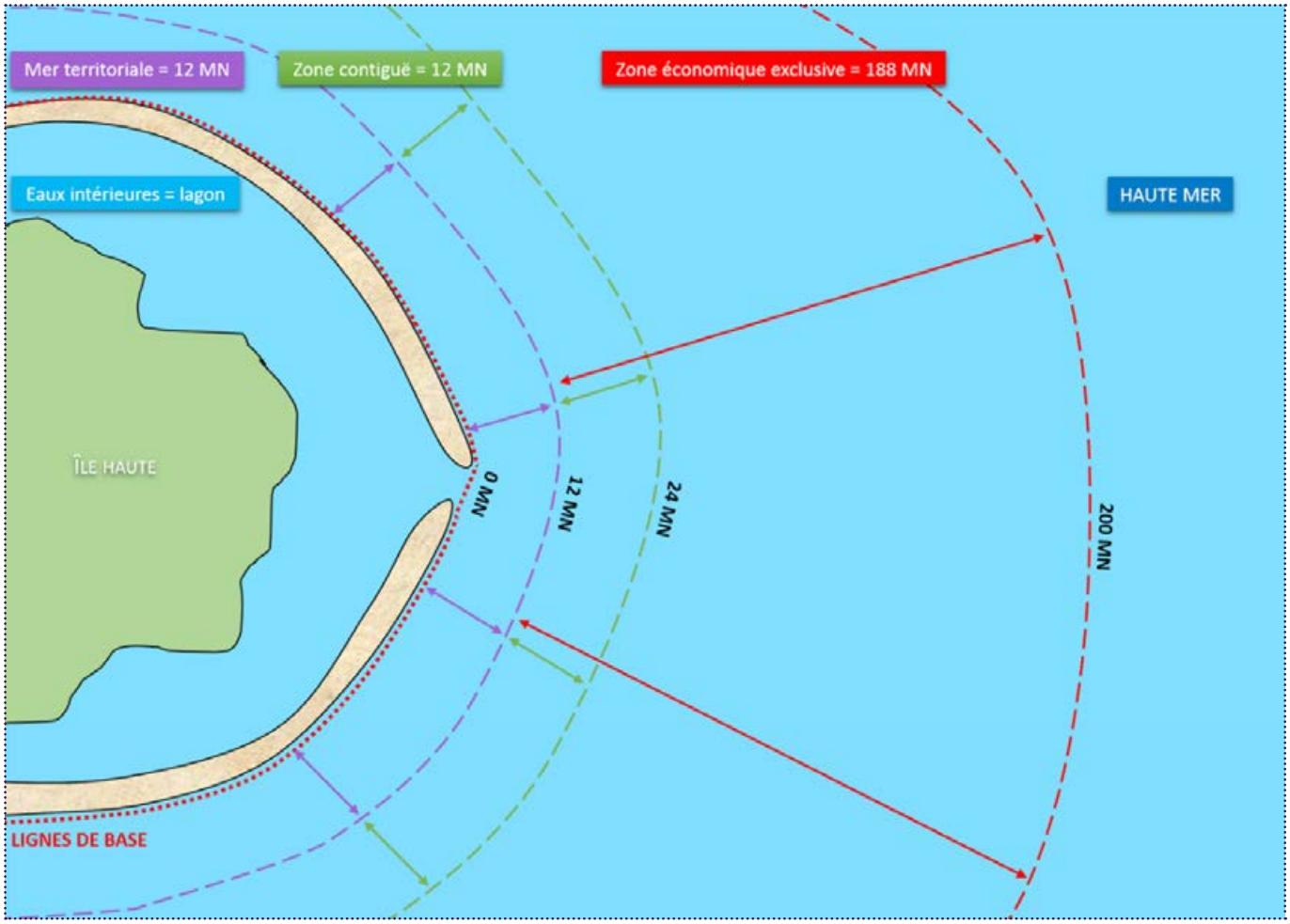

Motu Punaeroa © G. Laberneze

Les lagons polynésiens font partie du domaine public maritime de la Polynésie française.

Répartition des compétences pour les lagons de Polynésie française

LE DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM)

« Le domaine public maritime de la Polynésie française comprend, sous réserve des droits de l'État et des tiers, les rivages de la mer, y compris les lais et relais de la mer, le sol et le sous-sol des eaux intérieures, en particulier les rades et les lagons, ainsi que le sol et le sous-sol des eaux territoriales »[1].

Le DPM est qualifié de naturel ou d'artificiel. Le DPM naturel « se compose notamment des rivages de la mer, des lais et relais de mer, des étangs salés communiquant librement ou par infiltration ou par immersion avec la mer, du sol et du sous-sol des eaux intérieures dont les havres et rades non aménagés et les lagons jusqu'à la laisse de basse mer sur le récif côté large, du sol et du sous-sol des golfes, baies et détroits de peu d'étendue, et du sol et du sous-sol des eaux territoriales »[2].

Le DPM artificiel se compose :

- « *Des ports avec leurs dépendances, notamment, les digues, môles, jetées, quais, terre-pleins et terrains compris dans l'enceinte des ports, bassins et bassins de radoub, estacades et ducs-d'Albe, ainsi que tous les ouvrages établis dans l'intérêt de la navigation maritime, phares, fanaux, sémaphores et feux flottants, balises, bouées et amers ;*
- *Des aménagements de littoral réalisés sur le domaine public maritime, notamment, les plages artificielles et les remblais.* »[4]

Les biens relevant du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Dans le cadre de l'exercice de son droit de propriété, la Polynésie française peut accorder des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime (AOT DPM).

ADMINISTRATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM)

Cinq services du Pays se partagent l'administration du domaine public maritime. Ce sont les services dits « compétents » en matière de gestion des lagons en Polynésie française.

Direction des ressources marines et minières (DRMM)

Elle est l'autorité référente en matière de perliculture, de pêche, d'aquaculture et des mines. Cette compétence s'exerce plus précisément dans les domaines de l'exploration, de l'exploitation et de la valorisation des ressources [...] des eaux subjacentes, des eaux intérieures, dont les rades et les lagons. Elle est chargée des missions principales suivantes :

- concevoir et proposer la politique globale (stratégie, suivi et évaluation) en matière de perliculture, de pêche, d'aquaculture et des mines en Polynésie française
- élaborer un cadre réglementaire favorable au développement durable du secteur, en contrôler l'application et assurer son respect
- assurer la gestion et la préservation des ressources aquatiques relevant de sa compétence en vue d'une exploitation responsable et durable
- favoriser le développement économique des secteurs en contribuant notamment au renforcement des capacités d'innovation et de valorisation des différentes filières productives

Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM)

Elle est chargée d'une compétence générale en matière de navigation et d'affaires maritimes. À cet effet, elle est chargée des missions suivantes :

- définir les normes relatives à la sécurité de la navigation et de la circulation dans les eaux intérieures et en contrôler l'application
- élaborer les réglementations, relatives à la sécurité des navires de moins de 160 tonneaux de jauge brute (TJB) autres que ceux destinés aux transports de passagers, et en contrôler l'application
- définir, réglementer et contrôler les professions et activités maritimes, notamment en ce qui concerne les transports maritimes interinsulaires, le transport touristique et les activités nautiques
- élaborer la réglementation relative à la conduite des navires et à la formation qui s'y rattache et en contrôler l'application
- définir les modalités d'immatriculation et en assurer la mise en œuvre
- assurer la tutelle administrative de tout organisme chargé d'une mission de service public en matière de pilotage maritime.

D'une façon générale, le service contribue à l'information des usagers en matière maritime et apporte son concours technique dans l'élaboration des réglementations connexes ou qui ont une incidence dans le domaine maritime.

1 Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française (1).
2 Délibérations n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française.

Direction des affaires foncières (DAF)

Celle-ci est placée sous l'autorité du ministre chargé des affaires foncières ; toutefois, il relève du ministre chargé des finances pour tout ce qui concerne la définition, la liquidation et la perception des impôts, droits et taxes et des produits domaniaux.

La division de la gestion du domaine assure la gestion et la conservation du domaine public et privé du territoire. Elle est notamment chargée :

- d'instruire les dossiers d'acquisition, d'aliénation, de location ou de concession des biens immeubles ; il en est de même des dossiers d'affectation ou de mise à disposition ;
- de dresser et de tenir à jour l'état de l'ensemble des biens immobiliers du territoire et de ses établissements publics ;
- d'assurer la gestion et la conservation des domaines du territoire, autres que les biens affectés ou dont la surveillance et la conservation sont confiées à un service ou un établissement public ;
- de proposer l'aménagement des terres domaniales ;
- de gérer les successions vacantes qui sont dévolues au domaine, ainsi que les biens vacants et sans maître ;
- de mener la procédure de réforme des biens meubles appartenant aux services administratifs du territoire. Dans cette matière, elle peut apporter son aide aux établissements publics territoriaux ;
- de procéder à la vente ou à la destruction des épaves, des biens confisqués, sous réserve des attributions confiées au service des douanes ;
- d'assurer la liquidation des redevances, loyers, droits et taxes afférentes aux biens domaniaux, ainsi que des taxes et redevances minières, des taxes et redevances d'utilisation de l'eau et des taxes pour extraction d'agrégats ;
- d'instruire des demandes d'autorisation d'investissements étrangers en matière immobilière.

La Direction de l'équipement (DEQ)

Elle constate les infractions en matière d'occupation du domaine public appuyées par la gendarmerie et les policiers municipaux. Elle permet d'édicter des contraventions de grandes voiries (CGV) - exemples : Extraction d'illégale de matériaux (sable et soupe de corail) ou encore remblais - dont la sanction est prononcée par le tribunal administratif.

L'arrondissement maritime a pour missions essentielles :

- l'entretien, la construction et la gestion des infrastructures portuaires territoriales à l'exclusion de celles relevant du port autonome de Papeete. Il émet par ailleurs son avis sur les projets de constructions maritimes privées, effectuées sur le littoral des îles de la Polynésie française.
- la participation à la tutelle économique de la navigation. Il représente la direction à la commission de navigation maritime interinsulaire.
- la supervision des activités de la subdivision des phares et balises dans ses études, constructions et entretiens des ouvrages de signalisation maritime à caractère national, général et local conformément à la convention État-territoire de 1981, ainsi que dans ses tâches de secrétariat de la commission technique locale des phares et balises.

Le groupement études et gestion du domaine public a pour missions de gérer et de conserver le domaine public territorial (maritime, terrestre et fluvial). À ce titre :

- il instruit les demandes d'autorisation d'extraction ;
- il instruit les demandes d'occupation temporaire du domaine public maritime et fluvial ;
- il surveille l'intégrité du domaine public territorial ;
- il représente la direction à la commission territoriale d'occupation du domaine public, et en assure le secrétariat ;
- il représente la direction à la commission des sites et des monuments naturels ;
- il représente la direction lors de l'élaboration des plans généraux d'aménagement.
-

Direction de l'Environnement (DIREN)

La déconcentration de la direction de l'environnement est réalisée par la création d'un échelon déconcentré. L'échelon déconcentré comprend :

- La cellule « protection des milieux et des ressources naturelles », chargée de proposer et mettre en œuvre des actions visant à la surveillance et la protection des milieux physiques, de l'instruction études d'impact pour la protection de l'environnement, de la mise en œuvre des actions de prévention, de réduction ou de suppression des pollutions liées aux activités humaines ;
- La cellule « gestion de la biodiversité », chargée de la mise en œuvre des politiques et programmes de gestion et protection des écosystèmes marins, littoraux et terrestres, comprenant notamment les acquisitions de connaissance, la surveillance, le suivi des milieux, et la protection de l'équilibre des espèces de la faune et la flore polynésienne ;
- La cellule « installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) », chargée des installations classées, des risques technologiques et environnementaux ;
- La cellule « éducation à l'environnement », chargée de la vulgarisation, du renforcement des capacités, de la mise en œuvre des actions visant à l'éducation, la formation, l'information des usagers en matière d'environnement.

© J. Languille

Figure 2 : **Répartition et interconnections des compétences entre les différentes directions de la Polynésie française et des communes en matière de gestion du domaine public maritime lagonaire**

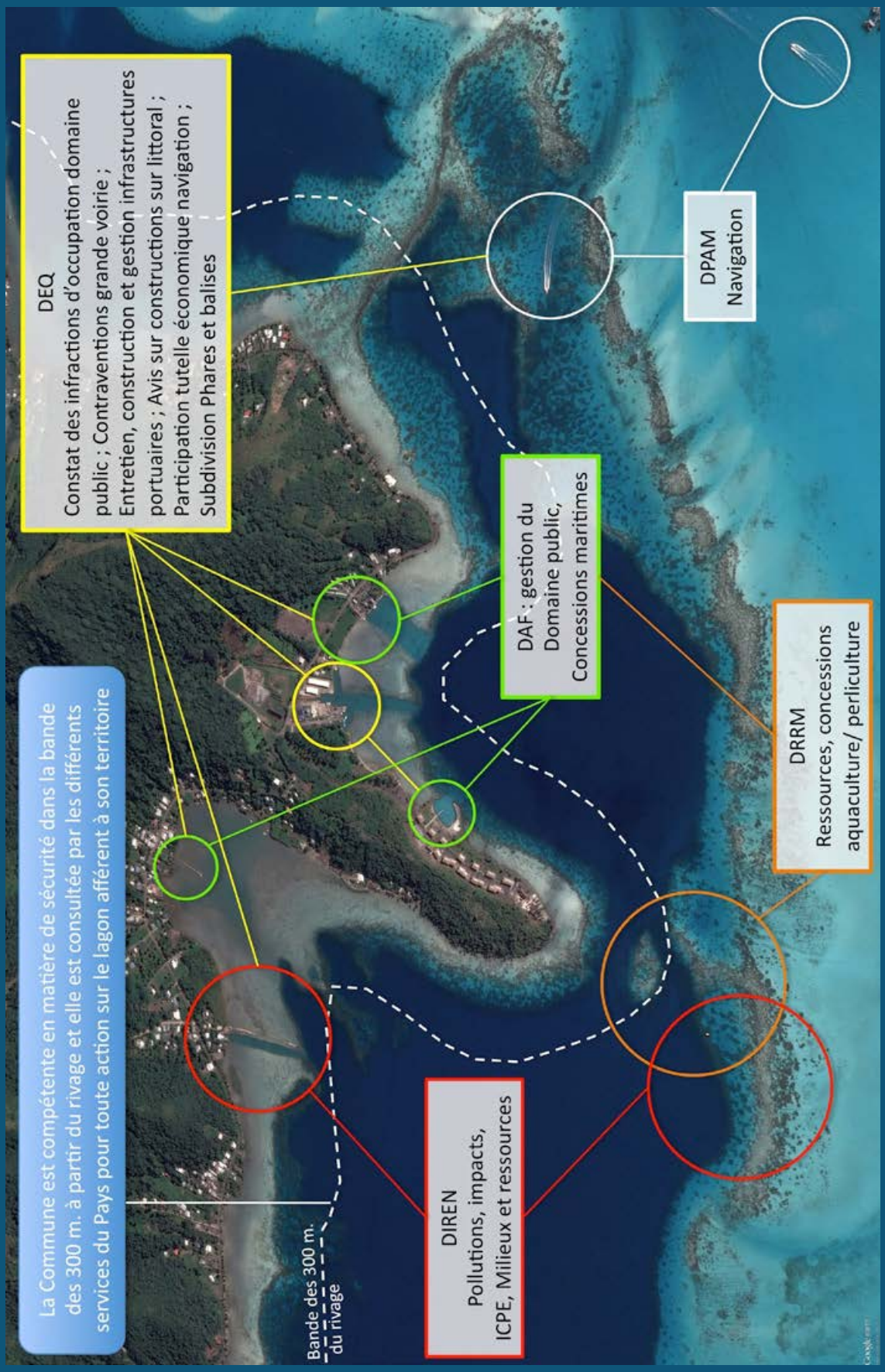

Définition des enjeux

2

L'identification des enjeux de gestion du lagon de Raiatea-Tahaa s'est déroulée selon plusieurs méthodes complémentaires :

- Des processus participatifs qui ont pris plusieurs formes : comités locaux INTEGRE, atelier de lancement, et réunions publiques ;
- Des analyses de données existantes qui ont permis de produire des cartes analytiques.

Diagnostics participatifs

L'ensemble des processus participatifs mis en œuvre dans le cadre du projet INTEGRE ont été mis à profit pour identifier les enjeux de gestion du lagon et ce dès le début du projet.

UN COMITÉ LOCAL INTEGRE POUR INITIER LES TRAVAUX DÈS 2014

La 1re opportunité d'identifier les enjeux de gestion du lagon de Raiatea-Tahaa fut celle du comité local INTEGRE. Cette instance participative créée en début de projet était en charge d'orienter, de valider, de faciliter et de suivre les actions INTEGRE mises en œuvre sur le site pilote des « Iles de Raiatea-Tahaa et leur lagon ».

Il était composé de :

- **Communauté du Pacifique (CPS) : la coordinatrice du programme INTEGRE en Polynésie française**

- **Communes du site pilote :**
  - > Ile de Raiatea : communes de Uturoa, Taputapuatea, Tumaraa
  - > Ile de Tahaa : commune de Tahaa

- **Services techniques du Pays :**
  - > Direction de l'environnement (DIREN) : la référente INTEGRE à la DIREN
  - > Direction des Ressources Marines et Minières (DRMM) : le chef de la Subdivision DRMM des ISLV
  - > Service du Développement Rural (SDR) devenu Direction de l'Agriculture (DAG) : le chef du 2e secteur agricole de la Subdivision DAG des ISLV
  - > Direction de la Santé (DS) : le chef du Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique (CHSP) de la Subdivision DS des ISLV
  - > Autres subdivisions des services présents à Uturoa (DEQ, DAF,...)

- **Administrateurs du Pays et de l'État :**
  - > Circonscription, des ISLV (CSV) : Tavana Hau et/ou un ou plusieurs agents de développement de la CSV
  - > Subdivision administrative des ISLV : l'administrateur-chef des subdivisions des IDV et des ISLV

- **Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM)** : la chef de l'antenne CCISM ISLV également animatrice INTEGRE pour le plan de gestion du lagon de R-T

- **Communauté de communes HAVA'I**

- **Associations environnementales, culturelles et professionnelles :**
  - > Association TE AMA NO RAROMATAI via la présidente de l'association des professionnels du tourisme nautique aux ISLV
  - > Association PUNAEROA

- **SARL VAIHUTI FRESH : le gérant de l'entreprise**

- **Groupement d'Intérêt économique POE NO RAROMATAI : le président du GIE**

- **Entreprise RAROMATAI ENVIRONNEMENT : le gérant de l'entreprise**

En début de projet INTEGRE, le comité local a eu pour objectifs de définir les axes de travail à mener sur le site pilote afin d'orienter les futures actions à mettre en œuvre. Lors de la 1re réunion du comité local INTEGRE, le 6 mars 2014, une rapide analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) a été conduite et a permis d'obtenir une première image du site pilote.

ATOUTS

- Richesse et qualité des milieux et des paysages (jardins de coraux, *Tiare apetahi*)
- Richesse culturelle/ transmission des savoirs traditionnels sur les espaces et les ressources
- Présence d'un lagon navigable
- Existence de pratiques de participation acteurs/ population
- Expériences de travail interservices
- Secteur privé dynamique/existence de partenariats public/privé
- Population jeune
- Présence de structures locales de formation
- Grands domaines publics qui offrent des opportunités de gestion (plans d'action existants)
- Présence d'un port qui peut accueillir de grands paquebots
- Bonne organisation de l'activité de pêche/poisson de bonne qualité
- Présence d'associations dynamiques

FAIBLESSES

- Faiblesse de la coordination entre population et institutions
- Manque d'une gestion environnementale globale
- Pas de prise en compte dans les plans de la vision terre-mer de la population
- Manque de moyens pour la gestion des déchets et de l'assainissement
- Littoral très artificialisé
- Pas de spatialisation et de planification des enjeux sur les milieux marins et terrestres/manque de connaissances des usages et pressions sur le lagon
- Pas de moyens locaux sur la gestion de l'environnement
- Manque de coordination entre la population et les élus
- Manque de structuration de la commercialisation de certains produits
- Ressources marines en diminution/diminution des populations de napoléon
- Relation entre les administrations/état/communes
- Habitats marins dégradés

OPPORTUNITÉS

- Site pilote INTEGRE
- Moyens de communication bien développés avec Papeete et les autres îles de l'archipel des îles Sous-le-Vent
- Projet fédérateur de développement du tourisme nautique
- Projet d'inscription du marae de Taputapuatea au patrimoine mondial de l'humanité
- Projet de regroupement des associations d'acteurs économiques en une seule structure
- Volonté politique de faire un Plan de Gestion de l'espace maritime
- Possibilité d'exploiter durablement des ressources naturelles (bambous, trocas)

MENACES

- Espèces envahissantes en agriculture
- Création de nouvelles lignes maritimes créant des pressions sur la ressource (surpêche)
- Accroissement des nuisances liées au développement économique
- Économie centrale morose d'où peu de moyens pour les îles périphériques, marchés en baisse pour les produits
- Érosion naturelle et anthropique
- Mauvaise signalisation des zones sur le lagon
- Déchets des activités marines (parcs abandonnés, lignes d'élevage perlicoles)
- Extinction du tiare apetahi
- Augmentation de la fréquentation
- Changement climatique

À la suite de ce travail, le comité a validé l'objectif principal des actions du projet INTEGRE – Contribuer au développement durable des usages lagonaires – comprenant 3 sous-objectifs ou axes de développement du site pilote que sont :

- **Axe 1 : Réduire les pollutions issues des activités économiques ;**
- **Axe 2 : Développer des activités économiques durables ;**
- **Axe 3 : Élaborer un plan de développement durable pour le lagon de Raiatea-Tahaa.**

Chaque « Axe de développement » se décline en diverses actions proposées et validées par le comité local INTEGRE entre 2014 et 2016 (cf. tableau ci-dessous).

Objectif principal actions INTEGRE :

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES USAGES LAGONAIRES

AXES DE DÉVELOPPEMENT DU SITE PILOTE	ACTIONS CONCRÈTES MISES EN ŒUVRE SUR LE SITE PILOTE
AXE 1 : Réduction des pollutions issues des activités économiques	1. Gérer la pollution terrigène et organique par le développement de pratiques issues de la permaculture ; 2. Conduire une mission d'appui technique pour la valorisation des déchets d'abattoir ; 3. Mettre en place un projet pilote de mise en place d'un système pérenne de gestion des déchets des professionnels sur les îles de Raiatea et Tahaa ; 4. Acquérir un équipement type pelle hydraulique de 14 tonnes pour le défrichage et l'entretien mécanique des exploitations agricoles, valoriser les déchets verts ; 5. L'école de la vie : développer des jardins pédagogiques bio dans les écoles de Taputapuatea.
AXE 2 : Développement d'activités économiques durables	1. Favoriser la commercialisation des produits locaux et la sensibilisation à l'agriculture biologique via la construction et l'aménagement d'un fare à Tehurui ; 2. Développer une zone d'activités écotouristiques sur le site de Tiarere à Tahaa ; 3. Mettre en place des jardins partagés ; 4. Mettre en place un projet d'agriculture, d'aménagement sportif et touristique à Puohine ; 5. Aménager le Mont Temehani Rahi dans le cadre de la promotion du tourisme vert et de la préservation de la « Tiare Apetahi ».
AXE 3 : Mise en place d'une gestion durable et intégrée des usages lagonaires	1. Élaboration d'un plan de développement local durable pour le lagon de Raiatea-Tahaa ; 2. Suivi du motu Punaeroa.

La plupart des actions mises en œuvre s'intègrent dans le plan de développement local durable du lagon et font l'objet de fiches action en annexe du présent document.

UN ATELIER DE LANCEMENT DU PROJET À L'ÉCHELON LOCAL ET LA CONSULTATION À L'ÉCHELLE DES ACTEURS INSTITUTIONNELS DU PROJET (PAYS, COMMUNES, ASSOCIATIONS) À PARTIR DE FÉVRIER 2015

Dans le cadre du début des travaux de l'élaboration d'un plan de développement local durable pour le lagon de Raiatea-Tahaa, un premier atelier de travail (ou atelier de lancement) a été organisé avec les membres du comité local INTEGRE afin de :

- Présenter la méthode de travail participative qui allait être mise en œuvre ;
- Commencer le travail collectif d'identification des enjeux du développement durable du lagon de Raiatea-Tahaa.

Sur la base de 3 questions, les participants ont partagé leurs attentes vis-à-vis d'un futur plan de gestion pour le lagon :

- Quels sont les problèmes que je souhaite voir traiter par le plan de gestion intégré du lagon de Raiatea-Tahaa ?
- Quelles sont mes attentes et craintes vis-à-vis du plan de gestion intégré du lagon de Raiatea-Tahaa ?
- Qu'est-ce que j'attends de la démarche participative ?

La programmation du travail proposée était de mener conjointement le lancement d'actions pilotes sur des problématiques bien identifiées et de procéder à un diagnostic partagé large afin d'en identifier et d'en mettre en œuvre d'autres au fil de long tout au long du projet INTEGRE afin de coller au plus près des réalités locales et des dynamiques collectives que le projet INTEGRE permettrait d'insuffler.

Figure 3 : Articulation des séquences de programmation du programme INTEGRE à Raiatea-Tahaa

Le dialogue mené a permis de construire collectivement des arbres à problèmes qui ont permis d'identifier les principaux enjeux d'une gestion durable du lagon perçus par les acteurs locaux.

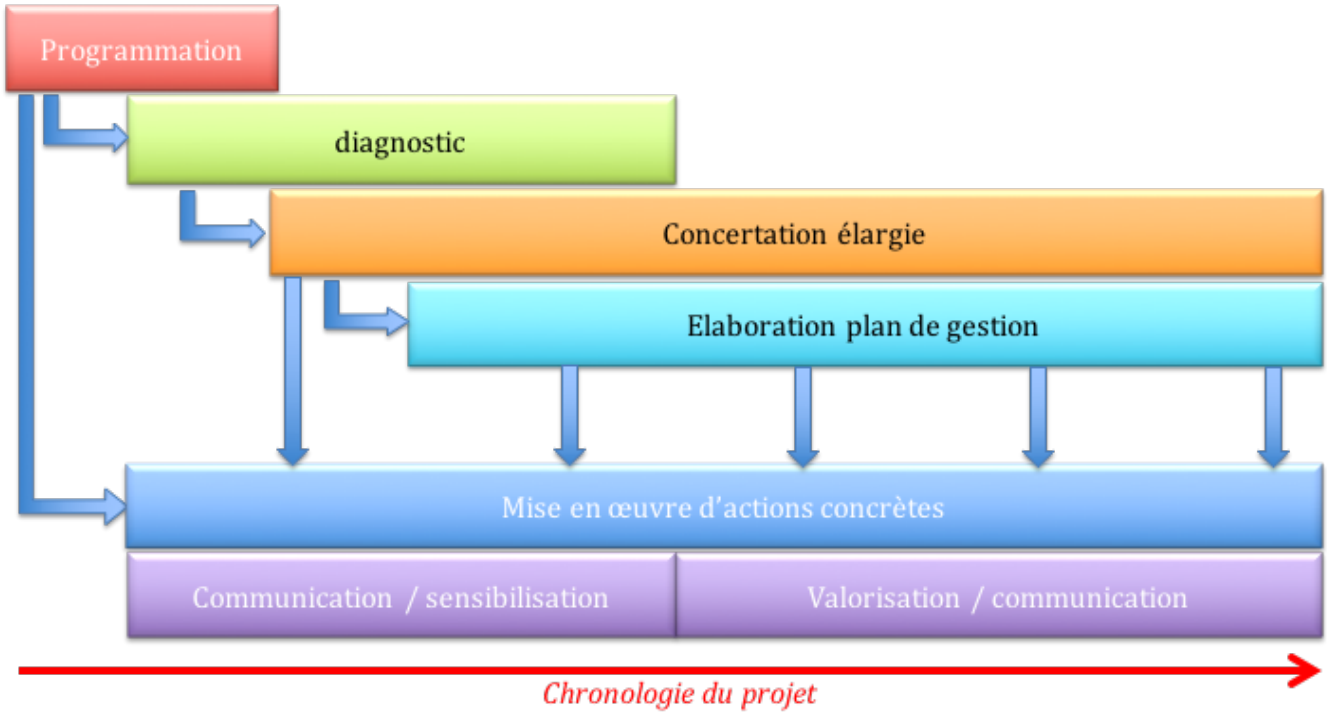

Figure 4 : Arbres à problèmes coconstruits lors de l'atelier de lancement du projet INTEGRE à Raiatea-Tahaa.

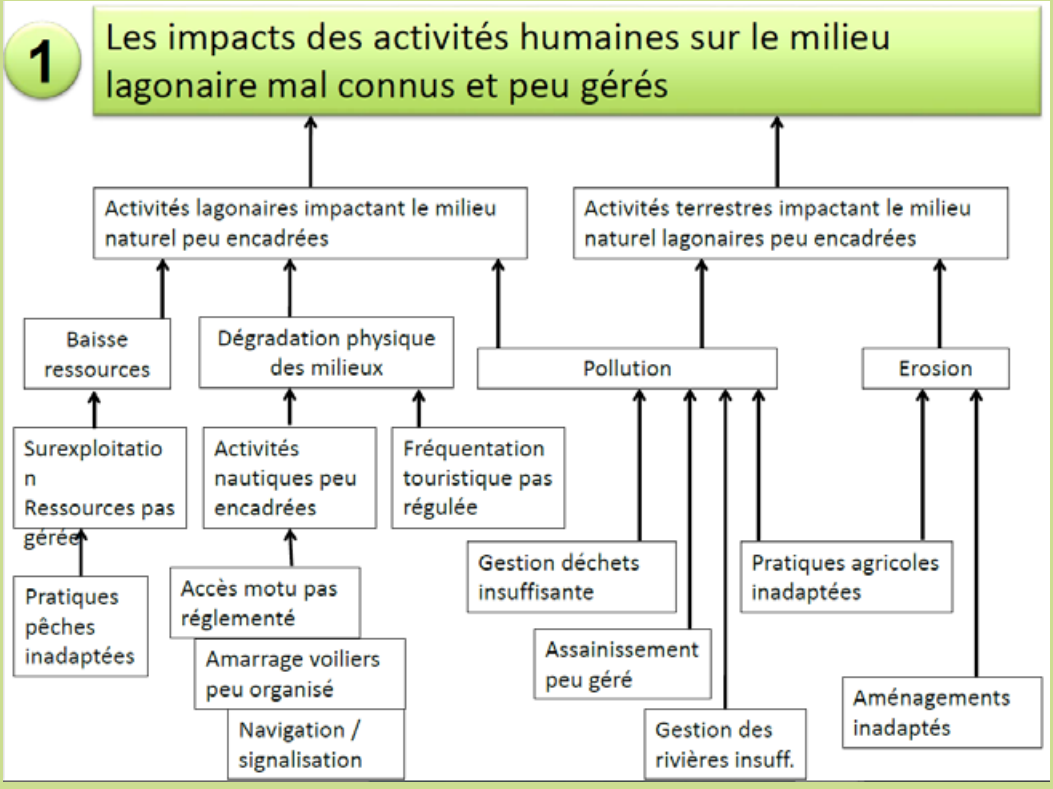

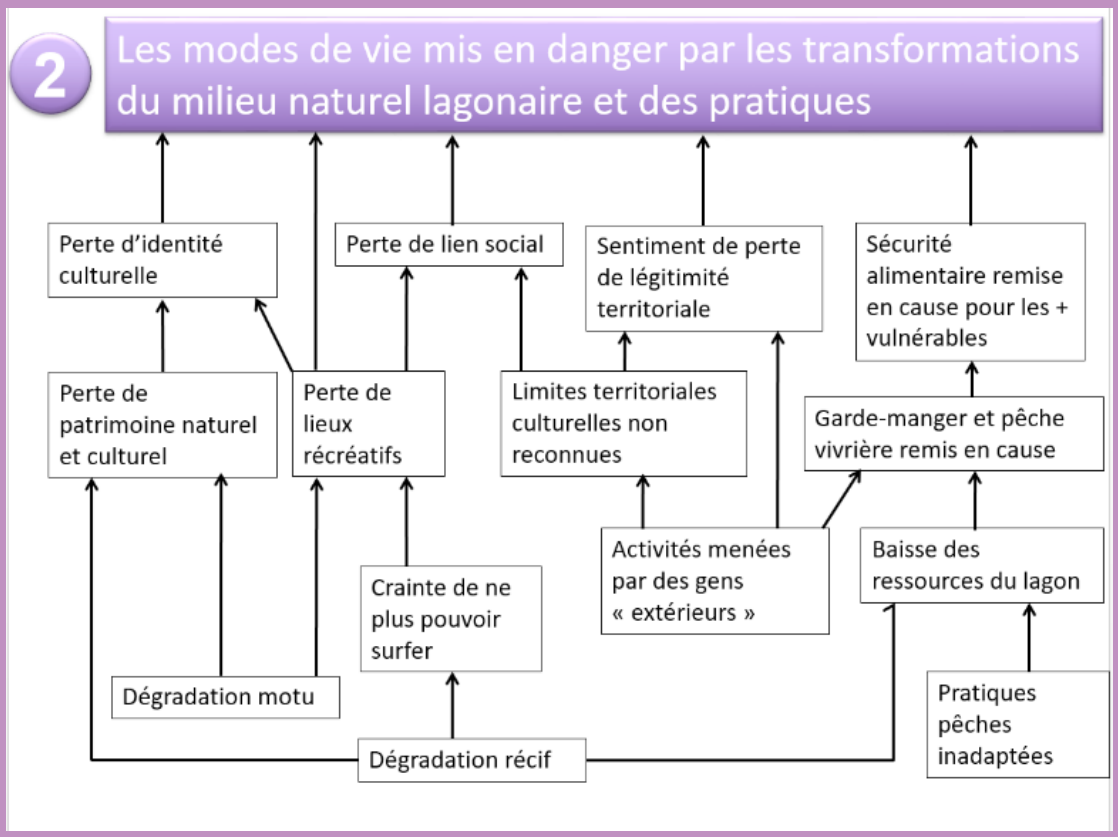
2
Les modes de vie mis en danger par les transformations du milieu naturel lagonaire et des pratiques
Perte d'identité culturelle
Perte de lien social
Sentiment de perte de légitimité territoriale
Sécurité alimentaire remise en cause pour les + vulnérables
Perte de patrimoine naturel et culturel
Perte de lieux récréatifs
Limites territoriales culturelles non reconnues
Garde-manger et pêche vivrière remis en cause
Activités menées par des gens « extérieurs »
Baisse des ressources du lagon
Crainte de ne plus pouvoir surfer
Dégradation motu
Pratiques pêches inadaptées
Dégradation récif

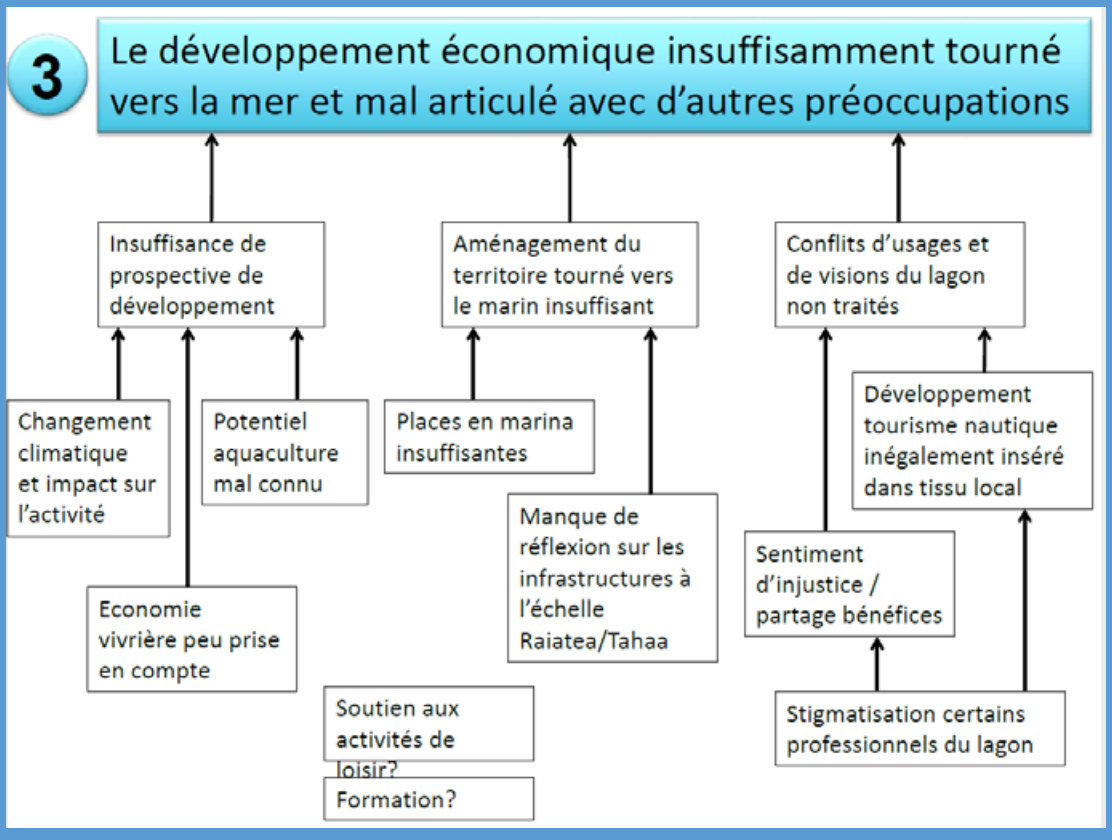
3
Le développement économique insuffisamment tourné vers la mer et mal articulé avec d'autres préoccupations
Insuffisance de prospective de développement
Aménagement du territoire tourné vers le marin insuffisant
Conflits d'usages et de visions du lagon non traités
Changement climatique et impact sur l'activité
Potentiel aquaculture mal connu
Places en marina insuffisantes
Développement tourisme nautique inégalement inséré dans tissu local
Manque de réflexion sur les infrastructures à l'échelle Raiatea/Tahaa
Sentiment d'injustice / partage bénéfices
Economie vivrière peu prise en compte
Soutien aux activités de loisir?
Formation?
Stigmatisation certains professionnels du lagon

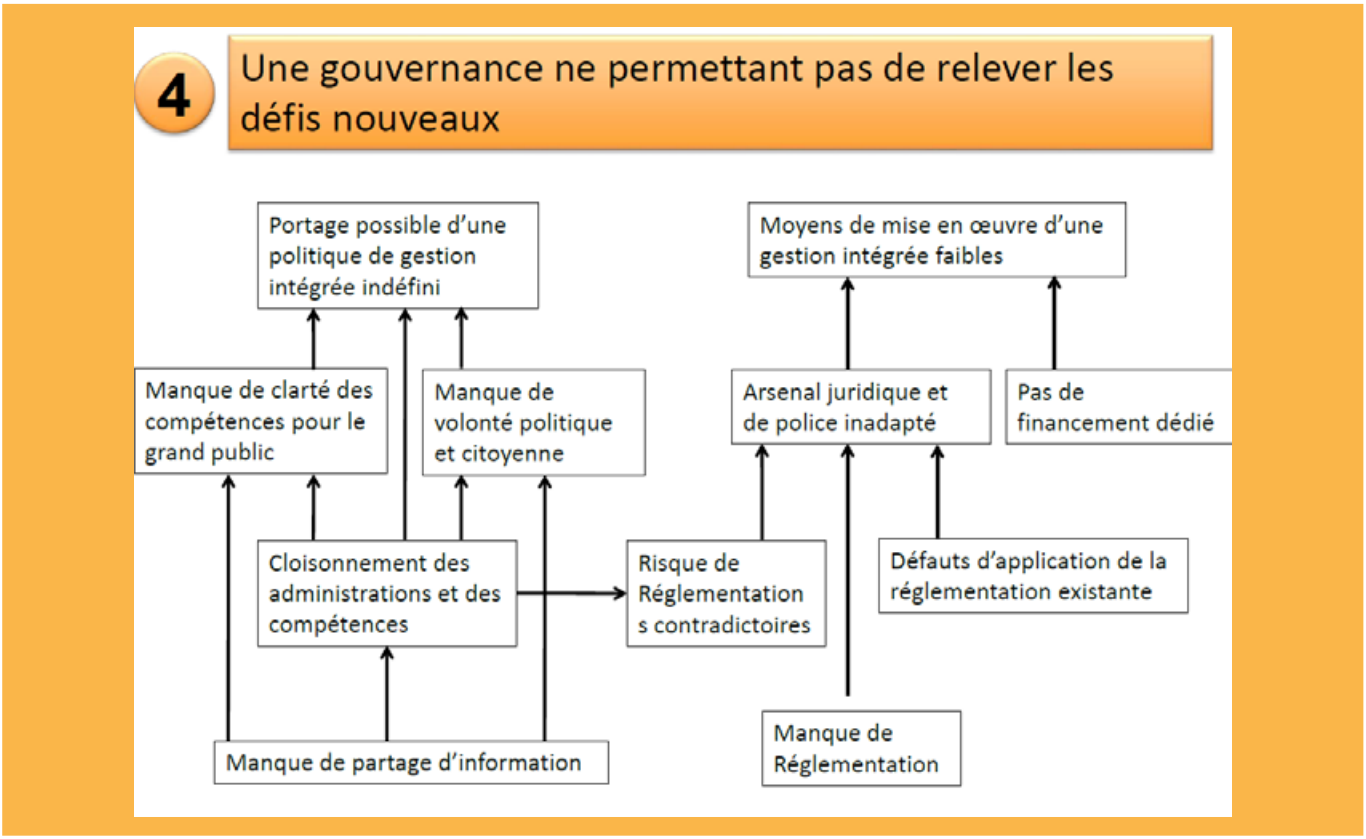

Un travail en groupe a permis de prioriser des grands chantiers à mener en réponse aux enjeux identifiés. Un enjeu complémentaire relatif à l'éducation a été ajouté par les participants.

Problèmes	Enjeu	Objectifs	Chantiers d'actions
Les impacts des activités humaines sur le lagon mal connus et mal gérés	Usages terre et mer	Connaître et gérer les usages marins et terrestres impactant le lagon	**Chantier 1** : établir un diagnostic cartographique et analytique des usages impactant le lagon **Chantier 2** : Encadrer les activités marines impactant le lagon **Chantier 3** : Encadrer les activités terrestres impactant le lagon
Les modes de vie mis en danger par les transformations du milieu lagonaire et des pratiques	Modes de vie	Préserver les modes de vie liés au lagon	**Chantier 4** : Préserver les lieux récréatifs prioritaires : Motu, Lagon, Passes, Récifs, Baies, Sites culturels/ archéologiques **Chantier 5** : Engager un travail participatif permettant de réduire le sentiment de perte d'identité culturelle, de légitimité territoriale et de lien social **Chantier 6** : Assurer la fonction de garde-manger du lagon et la sécurité alimentaire des plus vulnérables
Le développement économique insuffisamment tourné vers la mer et mal articulé avec d'autres préoccupations	Cohérence du développement économique	Mettre en cohérence une stratégie de développement économique et d'aménagement du territoire adaptée au contexte social et environnemental de Raiatea et Tahaa	**Chantier 7** : Élaborer une stratégie de développement durable et d'aménagement du territoire intercommunal liée au lagon à Raiatea et Tahaa **Chantier 8** : Engager un travail participatif permettant de réduire les conflits d'usage majeurs sur le lagon
Une gouvernance ne permettant pas de relever les défis nouveaux	Gouvernance	Améliorer la gouvernance de la gestion lagonaire à Raiatea et Tahaa	**Chantier 9** : Clarifier, simplifier et mettre en œuvre un système de gouvernance efficace, légitime et représentatif pour la gestion intégrée du lagon de Raiatea et Tahaa **Chantier 10** : Définir les outils juridiques et financiers permettant d'améliorer de manière significative les moyens de mettre en application la réglementation en matière de gestion intégrée du lagon de Raiatea et Tahaa
Les connaissances, les savoir-faire et la conscience des acteurs locaux sont insuffisants	Éducation, sensibilisation, formation	Renforcer l'éducation, la sensibilisation et la formation pour la préservation du lagon de Raiatea et Tahaa	**Chantier 11** : Engager des actions avec le milieu scolaire **Chantier 12** : Mener des campagnes de sensibilisation **Chantier 13** : Définir et engager des actions de formation

UNE CONSULTATION CITOYENNE POUR ANCRER LE PROJET SUR LE TERRAIN EN 2015 ET 2016

Avec l'accord des 3 communes de Raiatea, la méthodologie employée pour l'identification des enjeux de gestion durable du lagon de Raiatea-Tahaa a consisté à l'organisation de réunions publiques à l'échelle des communes, communes associées et parfois mêmes quartiers (cf. Tableau ci-dessous).

Ces réunions publiques avaient pour objectifs de présenter le projet INTEGRE (fonctionnement et actions validées par le comité local) et plus particulièrement l'action concernant l'élaboration du plan de gestion à l'échelle du lagon. Suite à cette présentation, les discussions avec la population ont été lancées sur la base des 2 questions suivantes :

- Quels sont les problèmes que je souhaite voir traiter par le plan de gestion intégrée du lagon de Raiatea-Tahaa?
- Quelles sont mes attentes et craintes vis-à-vis du plan de gestion intégrée du lagon de Raiatea-Tahaa?

Les discussions menées ont permis de faire ressortir des thématiques, certaines étant communes à tous les habitants de l'île de Raiatea (cas de la pêche lagonaire) et d'autres ayant été abordées plus rarement (cas du surf) (cf. Tableau ci-dessous).

THÉMATIQUE	PRÉCISIONS SUR LA THÉMATIQUE	NOMBRE DE FOIS ABORDÉE À RAIATEA
Pêche lagonaire	Gestion durable des ressources lagonaires (notions de garde-manger « *pātere mā'a* » et de gagne-pain « *'imira'a faufa'a* »), préservation des habitats clés des espèces lagonaires (zones de fraie et zones de nurserie)	14
Mouillage et corps-morts	Sédentarité des voiliers et voiliers abandonnés (application de la réglementation en vigueur), mise en place de zones de mouillage longue durée et gestion des corps-morts.	14
Pollutions du lagon	Assainissements (traitement des eaux usées), agriculture et élevage (engrais, pesticides, déjections avicoles et porcines), terrassements (apports terrigènes), parcs à poissons et fermes perlières abandonnés	12
Extraction de granulats marins	Volumes prélevés et sites d'extractions de la soupe de corail et du sable blanc	4
Artificialisation du littoral	Remblais, concessions maritimes, enrochements	3
Surf	Préservation du surf familial	1

Concernant l'île et la commune de Tahaa, la méthodologie de consultation par l'organisation de réunions publiques dans les communes associées n'a pas été retenue par la commune. En effet, les enjeux de gestion durable du lagon ont été identifiés par le conseil municipal de Tahaa à la suite de l'organisation de 2 réunions avec l'équipe INTEGRE (21/04/15 et 23/10/15) (cf. Tableau ci-dessous).

THÉMATIQUE	PRÉCISIONS SUR LA THÉMATIQUE
Pêche lagonaire	Gestion durable des ressources lagonaires (notions de garde-manger « *pātere mā'a* » et de gagne-pain « *'imira'a faufa'a* »), préservation des habitats clés des espèces lagonaires (zones de fraie et zones de nurserie)
Mouillage et corps-morts	Zones de mouillage des voiliers et des paquebots ; gestion des corps-morts
Jardin de corail	Gestion pilote du jardin de corail du motu Tautau, réflexion pour la création d'un réseau de jardins de corail
Mangroves	Gestion du développement localisé de mangroves à Tahaa
Extraction de granulats marins	Volumes prélevés et sites d'extractions de la soupe de corail et du sable blanc
Pollutions du lagon	Assainissements (traitement des eaux usées), terrassements (apports terrigènes), parcs à poissons et fermes perlières abandonnés, eaux usées des voiliers
Artificialisation du littoral	Remblais, concessions maritimes, enrochements
Transport maritime interinsulaire	Vitesse trop élevée des navettes dans certaines baies accélère l'érosion littorale par endroit

RÉSUMÉ DU PROCESSUS DE CONSULTATION POUR IDENTIFIER LES ENJEUX DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DURABLE DU LAGON DE RAIATEA-TAHAA

En résumé, un processus de consultation innovant a été expérimenté pour répondre initialement à quelques enjeux méthodologiques ayant pour ambition de :

- intéresser et mobiliser les gens sur la base des sujets qui font sens et pour lesquels ils ont le sentiment qu'ils ont quelque chose de concret à gagner ;
- produire un diagnostic partagé afin de mener des actions ancrées dans les réalités locales ;
- faciliter le dialogue entre les acteurs locaux grâce à un processus adaptatif permettant d'avancer de manière souple et ajustable aux réalités locales ;
- légitimer l'action publique en s'appuyant sur une démarche de co-construction de la logique d'action selon un modèle de concertation de type « concerter, analyser, choisir ».

Les deux innovations majeures de cette méthode ont consisté, d'une part, à coordonner la programmation et à partager les résultats au sein d'une plateforme informelle dénommée « Comité local INTEGRE » constituée spécifiquement pour la durée du projet, et d'autre part, à assurer une consultation équilibrée auprès des institutions, des élus et de la société civile, sur un pied d'égalité. L'ensemble de ces consultations et échanges a permis d'alimenter la co-construction d'une stratégie et d'un plan d'action qui s'apparente à un « plan de développement local durable du lagon de Raiatea-Tahaa » (figure 5).

Figure 5 : Processus d'identification des enjeux de développement local durable du lagon et des actions à soutenir

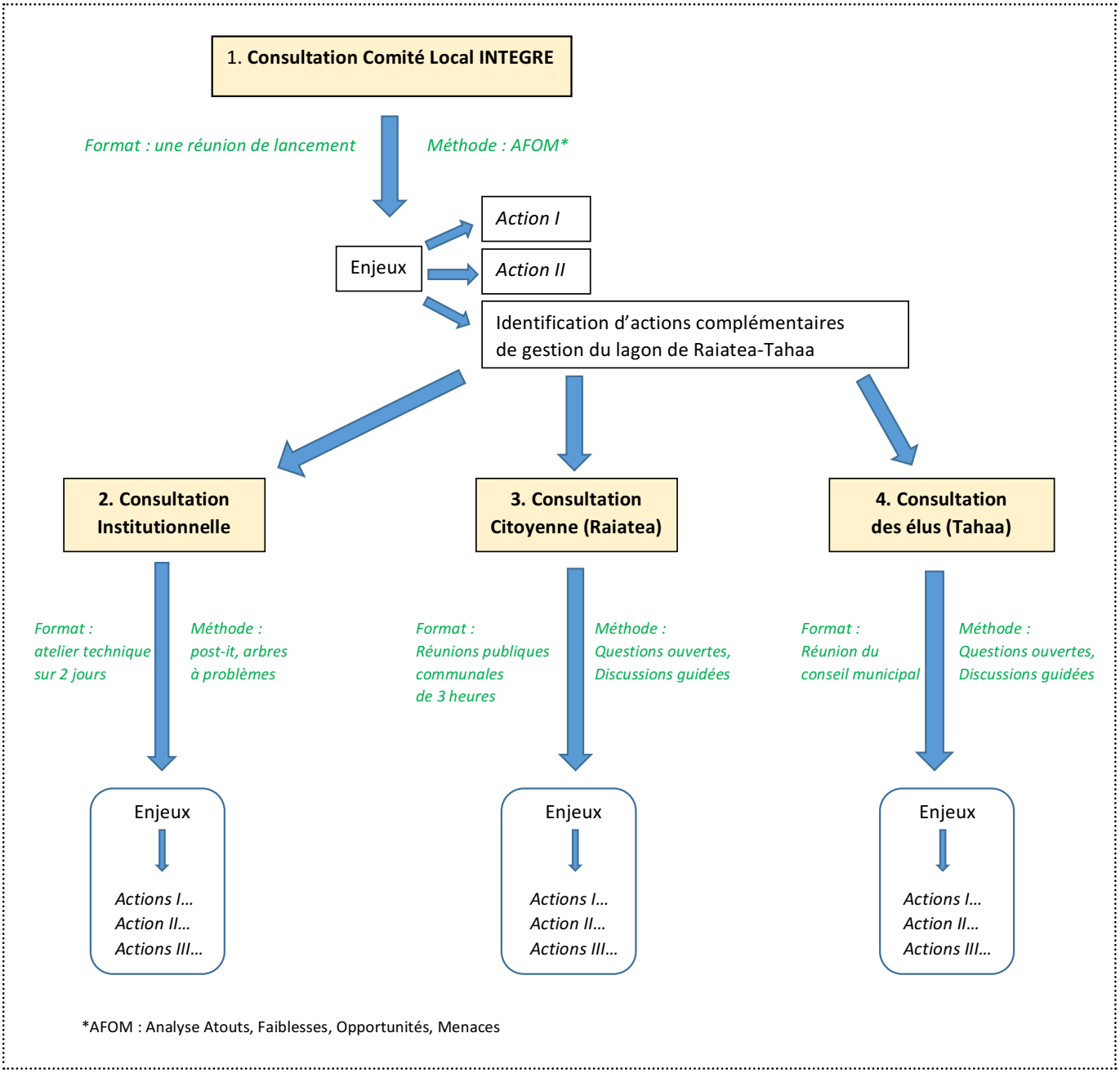

Des études et analyses de données pour soutenir le débat et la décision collective

DES ÉTUDES MENÉES POUR COMPLÉTER ET OBJECTIVER LES DIAGNOSTICS

La consultation des acteurs dès le démarrage du projet visait entre autres à identifier les problématiques prioritaires à traiter dans le cadre du programme INTEGRE. Si le programme avait bien entendu avant tout vocation à soutenir des actions concrètes sur le terrain en appui et en articulation avec les politiques publiques, il est rapidement apparu que les représentations des acteurs locaux sur les enjeux de gestion du lagon étaient souvent divergentes et que très peu d'information et de données étaient à disposition du public.

En premier lieu, une demande forte d'études et production d'information à destination émanant des acteurs locaux a obligé les partenaires du projet INTEGRE à programmer un certain nombre d'études complémentaires en soutien au travail de concertation pour répondre à cette demande.

En particulier, il s'agissait de répondre à :
des demandes d'information thématiques pour connaître plus précisément le degré d'importance de certaines problématiques identifiées de manière consensuelle ;
des demandes d'objectivation de certaines problématiques faisant l'objet de représentations différentes entre les acteurs afin de pouvoir in fine prioriser les actions à mener entre elles.

On citera par exemple le diagnostic des pratiques de pêche lagonaire, l'évaluation des risques de dégradation des baies sous l'influence des apports terrigènes des bassins versants, la qualité des eaux de Faaroa et recherche des causes de potentielle pollution, etc.).

En second lieu, différentes informations sont apparues insuffisantes ou défaillantes sur quelques sujets et l'équipe INTEGRE en collaboration avec les services du Pays a décidé de mettre en œuvre quelques études permettant de consolider les actions menées par les différents acteurs locaux impliqués (inventaire des zones fonctionnelles halieutiques et leur état écologique, l'identification des zones propices au développement de l'aquaculture, le degré d'artificialisation du littoral, etc.).

CARTOGRAPHIE ET ANALYSE SPATIALE DES ENJEUX RASSEMBLÉES DANS UN ATLAS

Il est apparu également indispensable de fournir aux acteurs locaux des outils facilitant le dialogue. Produire de la donnée et de l'information ne sert pas les actions de gestion si elles ne sont pas rendues accessibles et analysées dans une perspective de gestion. L'équipe INTEGRE a ainsi décidé de spatialiser toutes les informations disponibles ou productibles dans le temps imparti du programme et de rassembler toutes les cartes ainsi produites dans un atlas fourni en annexe du présent document (cf. planches 1 à 11). Les cartes sont accompagnées d'analyses spatiales simples et de recommandations de gestion afin d'apporter une information complète aux acteurs comme support d'aide au débat et à la décision (cf. planches 12 et 13).

Les enjeux majeurs de la gestion intégrée et du développement local durable du lagon

Le travail de consultation des acteurs a permis de dégager leurs perceptions des enjeux de gestion et de développement local durable du lagon. Les études complémentaires ont permis d'objectiver ces perceptions, confirmant et précisant les ressentis dans certains cas, les contredisant dans d'autres. Au final, les enjeux apparaissent complexes. Toute action nécessite de répondre à des enjeux de nature différente : i) des enjeux de développement local sectoriels en rapport aux impacts du secteur sur l'environnement, ii) des enjeux transversaux intersectoriels quand l'approche sectorielle ne suffit pas à régler les problèmes, iii) des enjeux de gouvernance et d'organisation de l'action et enfin, iv) des enjeux d'imbrication et d'articulation entre différentes échelles géographiques et sociales.

DES ENJEUX SECTORIELS DE GESTION INTÉGRÉE ET DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DURABLE

Plusieurs activités économiques ont des impacts environnementaux directs qui demandent à être traitées avant tout de manière sectorielle. C'est le cas par exemple des visites touristiques du site du jardin de corail de Tahaa qui montre des signes de grande faiblesse face à l'affluence de visiteurs ou les problématiques posées par les déchets issus d'activités de perliculture et de parcs à poisson. D'autres sujets sont facilement identifiables en matière de pêche, d'exploitation de ressources de granulats ou autres. Les enjeux sont alors thématiques, ils touchent potentiellement différents sites à l'échelle de tout le lagon de Raiatea-Tahaa, il est donc nécessaire d'adopter un raisonnement sectoriel et tâcher de réguler une filière ou une activité spécifique. Dans ces cas de figure, toute action nécessite de consolider en priorité l'approche sectorielle par un travail collaboratif entre tous les acteurs du secteur en question. Pour autant, ces enjeux thématiques recoupent nécessairement des enjeux transversaux liés à l'environnement (paysage, biodiversité, pollution, ressources, etc.), à l'activité économique, aux possibles conflits d'usage, etc. Il y a alors dans tous les cas une nécessité à aborder chaque thématique dans son environnement spécifique et en relation aux autres activités et enjeux transversaux.

DES ENJEUX TRANSVERSAUX

L'espace côtier et lagonaire forme un système complexe d'interactions entre différentes thématiques, différents acteurs et à différentes échelles. Tout est lié et toute action sur la terre ou sur la mer a des conséquences sur le reste du système, que l'on peut anticiper ou non.

Ainsi, plusieurs enjeux transversaux ont été identifiés dans le cadre du travail de consultation décrit précédemment.

En premier lieu, ce qui se passe sur les bassins versants des îles a des conséquences rapides sur les baies et le milieu lagonaire côtier (cf. Atlas, planches 4 et 5), principalement en raison du ruissellement qui entraîne des apports de terre dans le lagon (provoqué par des aménagements terrestres mal maîtrisés – routes, déboisements, terrassements, etc. – et de potentielles pollutions chimiques (par exemple les produits phytosanitaires, engrais ou autres utilisés dans l'agriculture) et organiques (par exemple en cas d'élevage mal maîtrisé ou de carences d'assainissement des habitations). Ces activités peuvent avoir des conséquences importantes sur l'état écologique du lagon, les ressources lagonaires et la qualité des eaux. En d'autres termes, pour préserver le lagon, il faut aussi agir sur la partie terrestre du territoire.

En second lieu, le littoral, à l'interface entre terre et mer, concentre l'urbanisation et le développement économique. Sa privatisation, son artificialisation et son usage en constante intensification modifie les milieux et oblige désormais à planifier les activités de manière mieux coordonnée.

En troisième lieu, tout développement d'une activité nouvelle ou sur un espace nouveau du lagon peut avoir des conséquences sur les autres usages du lagon. La tendance à la privatisation de l'espace lagonaire par le biais d'une augmentation importante de demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime peut avoir des conséquences sur les possibilités de pêche des habitants locaux, sur les trajets des bateaux ou sur les possibilités d'accès des habitants à des espaces récréatifs. La nature des activités peut elle aussi avoir des conséquences sur les fonctions écologiques de certains espaces, le maintien des ressources lagonaires et de la biodiversité locale.

DES ENJEUX D'ORGANISATION ET DE GOUVERNANCE

Les enjeux sectoriels et transversaux obligent à repenser les modalités de prise de décision et d'action. Tout espace lagonaire est au carrefour de nombreux enjeux en interactions et concerne de multiples intéressés, institutionnels et de la société civile.
Comme cela a été décrit dans la première partie du présent document, les compétences des différents services publics du Pays et des communes sont segmentées et pourtant interreliées. Le premier enjeu organisationnel est de mieux coordonner l'action publique et de faire en sorte que les décisions administratives s'accordent à l'ensemble des politiques publiques en cours et évitent de se contredire entre elles.

Par ailleurs, la complexité des interactions liée en particulier au nombre d'acteurs usagers du lagon différents oblige à associer à la réflexion la société civile. D'une part, il s'agit de mieux comprendre les dynamiques et les problématiques concrètes en cours au travers d'un diagnostic partagé : les usagers du lagon sont ceux qui le connaissent le mieux et qui peuvent partager leurs observations et leurs modes réels d'usage. D'autre part, il s'agit de mobiliser et de responsabiliser l'ensemble des acteurs afin de créer des dynamiques convergentes d'attention vis-à-vis du territoire de vie commune : le lagon est très grand et les on ne peut imaginer un système reposant uniquement sur de la réglementation et la surveillance de son application, il est indispensable que les acteurs usagers agissent en âme et conscience de manière éclairée et responsable, et il est autant indispensable d'avoir des relais de terrain issus de la société civile pour mener concrètement les actions de gestion. En d'autres termes, il paraît essentiel d'assurer une efficacité et une opérationnalité aux décisions et aux actions collectives de gestion grâce à une démarche forte d'appropriation de la démarche par les acteurs usagers, ce qui sous-entend de la part des pouvoirs publics la reconnaissance de leurs légitimités.

Enfin, il n'existe pas à ce jour d'outil réglementaire en Polynésie française permettant la gestion d'un lagon commun à 2 îles et 4 communes. Ainsi, l'équipe en charge de l'élaboration du plan de gestion a dû mettre en place une méthodologie pilote adaptée au contexte géographique et administratif particulier de ce site pilote qui a abouti à proposer des modalités nouvelles de gouvernance (cf. partie 3).

Les enjeux de gouvernance et d'organisation pragmatiques de la gestion du lagon invitent par conséquent à penser des modes de gestion participatifs en identifiant des instances nouvelles de concertation et des acteurs relais des politiques publiques, voire de possibles délégations de compétence ponctuelles si nécessaire. Les pouvoirs publics doivent alors garantir la représentativité des acteurs pour assurer la légitimité de tels processus de décision et d'action.

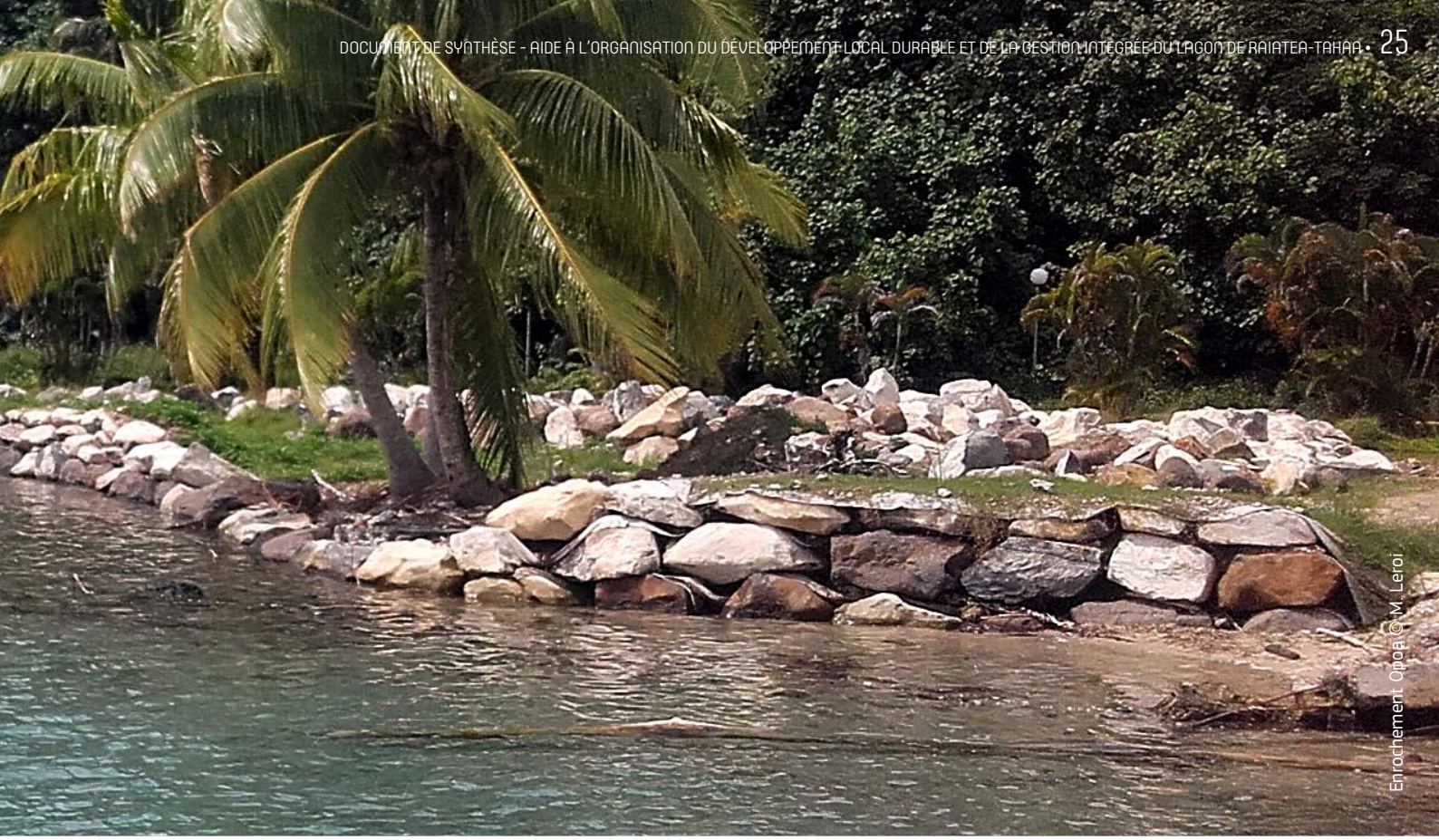

Enrochement Opoa © M. Leroi

DES ENJEUX D'INTÉGRATION D'ÉCHELLES

Enfin, un des enjeux majeurs de la réussite d'un développement local durable et de la gestion intégrée du lagon réside dans la capacité à travailler à différentes échelles de manière coordonnée et cohérente : à l'échelle de tout le lagon de Raiatea-Tahaa, à l'échelle de chaque île, à l'échelle des communes, à l'échelle des communes associées, voire pour certains sites, à l'échelle d'un jardin de corail ou d'une baie.

Cette exigence a des implications non seulement sur les informations qu'il faut arriver à rassembler pour comprendre les interactions entre les différentes échelles et avoir une vision éclairée des problématiques, mais aussi sur la manière d'organiser le travail en articulant les différentes instances de travail collaboratif afin de rendre les travaux des uns et des autres compatibles.

A titre d'exemple, on peut retenir le travail à engager pour la gestion du jardin de corail de Tahaa et le travail concernant l'identification des problèmes de qualité des eaux dans la baie de Faaroa à Raiatea.

Dans le premier cas, le jardin de corail Tautau montre des signes évidents de surfréquentation qui menace l'activité touristique elle-même. Des solutions de gestion du jardin sont à trouver au niveau local entre toutes les parties prenantes locales : prestataires touristiques, communes, propriétaires fonciers, services du Pays concernés. Une des idées complémentaires majeure est de soulager la fréquentation du jardin de corail Tautau en créant de nouveaux jardins de corail tout autour de Raiatea et Tahaa afin de répartir « l'effort » sur les milieux coralliens. Une telle création implique un travail très localisé dans les communes avec les habitants et les acteurs locaux autant qu'un travail coordonné à l'échelle de tout le lagon de Raiatea-Tahaa pour mettre en cohérence les mesures de gestion et l'organisation de la répartition effective des touristes sur les différents sites.

Dans le second cas, les études menées dans le cadre du projet INTEGRE pour identifier la source des problèmes de qualité des eaux de la baie de Faaroa ont démontré que contrairement aux hypothèses émises, ce n'est pas l'agriculture qui est responsable des problèmes ressentis par la population, mais l'assainissement des habitations qui étant globalement trop vétuste ou non entretenu faute de la présence du service approprié, sur le site, entraîne une pollution organique importante dans une baie particulièrement encaissée (cf. Atlas, planche 5).
Pour résoudre le problème, on ne peut pas raisonner à l'échelle de la baie uniquement, il faut prendre en compte la réalité de toute la commune, voire de toute l'île, la problématique d'assainissement étant généralisée à Raiatea-Tahaa et les investissements nécessaires pour résoudre le problème exigeant un programme ambitieux de politique publique coordonnée entre les communes et le Pays.

Les enjeux de gestion intégrée et de développement local durable du lagon de Raiatea-Tahaa identifiés obligent à innover et à penser une stratégie qui privilégie le développement de relations et d'échanges entre les différents acteurs institutionnels et usagers pour répondre aux problèmes concrets et complexes qui sont posés. La gouvernance est donc un axe de travail majeur pour y réussir.

Gouvernance du développement local durable et de la gestion intégrée du lagon de Raiatea-Tahaa

Plaisance © J. Languille

Un processus plutôt qu'un plan pour une gestion partagée des communs

La gestion intégrée du lagon et des zones côtières de Raiatea et Tahaa souffre d'une difficulté d'ordre administratif et institutionnel. Les outils administratifs permettant d'intégrer l'ensemble des problématiques de gestion sont peu adaptés à la situation spécifique du lagon partagé entre les deux îles.

Le PGEM (plan de gestion de l'espace maritime) est outil du code de l'aménagement qui s'applique à l'échelle communale, or, les deux îles en comptent quatre. Cet outil n'est donc pas adapté à la situation du lagon partagé de Raiatea-Tahaa. Dès le début du projet INTEGRE en 2014, il est apparu que le code de l'environnement permettait de classer et de protéger des espaces naturels lagonaires et littoraux (cf. Code de l'environnement, Art. D111-2). La catégories V. (Paysage protégé : espace protégé géré principalement dans le but d'assurer la conservation de paysage et /ou à des fins récréatives) et la catégorie VI. (Aire protégée de ressources naturelles gérées : espace protégé géré principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels) semblent en effet adaptées pour certains espaces lagonaires et littoraux précis à Raiatea et Tahaa. Elles sont en revanche peu adaptées à l'échelle de tout le lagon de Raiatea-Tahaa, d'autant plus que l'absence d'une antenne de la DIREN (Direction de l'environnement) aux îles Sous-le-Vent rendrait difficile leur mise en œuvre.

Dans ce contexte, le raisonnement et l'expérimentation menés par le programme INTEGRE ont consisté à créer un « comité local » (cf. §2.1.1) regroupant les différentes parties prenantes afin d'identifier collectivement les enjeux majeurs de gestion du lagon et les actions qui pouvaient être mises en œuvre concrètement pour y répondre, sans pour autant nécessairement identifier un quelconque cadre administratif et règlementaire contraignant. Cette approche « projet » présente l'intérêt de pouvoir tester les dynamiques collectives possibles et de susciter un travail transversal.

En effet, la gestion du lagon de Raiatea-Tahaa concerne différents secteurs d'activité et différentes administrations. Les activités marines, la pêche, le tourisme, l'exploitation du sable, les transports maritimes, les carénages, mais également les activités terrestres, l'urbanisation et l'artificialisation des côtes, l'agriculture, l'élevage, les problématiques d'assainissement, sont autant de facteurs qu'il faut intégrer dans une gestion saine du lagon. Les compétences administratives sont quant à elles partagées entre de nombreux services du Pays et les communes (sécurité dans la bande des 300 m à partir du rivage, aménagements côtiers) et s'exercent parfois de manière très segmentée dans des espaces très petits (cf. figure 2 page 13).

Deux principes fondamentaux ont motivé la méthode adaptative déployée par le programme INTEGRE

1

Le premier principe consiste à appréhender l'espace lagonaire et côtier comme un système complexe dans lequel tout est en interaction nécessitant une approche transversale (cf. § 2.3.2.). Du point de vue méthodologique, la question est de savoir comment hiérarchiser les différentes thématiques à traiter : selon des critères objectifs liés à l'importance des risques pour l'environnement (et à terme pour les sociétés locales) ou selon des critères plus subjectifs liés aux représentations des acteurs locaux ? Le choix a été d'aborder les enjeux de gestion intégrée et de développement local durable par les enjeux identifiés par les acteurs locaux eux-mêmes, qu'ils soient thématiques ou sectoriels, liés à un espace donné ou concernant des acteurs spécifiques. Les enjeux perçus par les acteurs locaux sont alors comme des fils que l'on tire, ils permettent de créer la dynamique de gestion de manière concrète et appropriée sur un ou plusieurs sujets initiaux. Cette méthode permettait a priori d'ancrer d'emblée l'approche dans les préoccupations des acteurs locaux et d'y répondre de manière pragmatique en apportant des réponses concrètes et tangibles. Quelques soient les leviers qu'on actionne en premier pour agir sur le système, on finit par toucher à l'ensemble des éléments du système. L'ordre dans lequel on procède importe peu tant que cela fait sens pour les acteurs locaux et que cet ordre a été choisi par eux. On peut simultanément adopter une approche sectorielle sur un sujet, une approche en termes de gouvernance et d'acteurs à rassembler sur un autre, ou une approche thématique spécifique sur un territoire particulier, à toute échelle. L'enjeu est d'aborder les systèmes locaux par les entrées qui offrent le plus de potentiel de dynamique collective, en particulier lorsqu'elles peuvent s'appuyer sur un portage opérationnel par les pouvoirs publics locaux.

2

Le second principe est de considérer le lagon de Raiatea-Tahaa comme un bien commun pour lequel chaque acteur usager ou institutionnel a une part de responsabilité en termes de gestion, à des degrés divers, sans pour autant rejeter l'idée selon laquelle les habitants ont tissé des liens d'intimité et de territorialité complexe dans leurs espaces vécus et nourriciers du quotidien, ce qui leur confère un supplément de légitimité dans leurs espaces de proximité. Comme on l'a vu, la clé réside dans la capacité à intégrer les différentes échelles de travail, tant géographiquement, que socialement par la complexité du nombre d'acteurs à impliquer. Tout plan de gestion doit intégrer des problématiques hyper locales pour lesquelles des acteurs locaux ont des légitimités de fait, autant que des enjeux plus globaux à l'échelle de tout le lagon où les légitimités sont plus larges.

Dans ces conditions, l'enjeu premier a été de créer les conditions d'une coordination, d'un dialogue et d'une mobilisation des différents acteurs qui aillent dans le même sens.

Pour y arriver, la stratégie menée dans le cadre d'INTEGRE a consisté à mobiliser différents groupes d'acteurs qui souhaitaient participer à un travail collectif en vue de répondre aux enjeux perçus et pouvant avoir potentiellement des impacts sur leur relation au lagon (activité vivrière, activité économique ou autre). Cette méthodologie à visée essentielle d'efficacité dans le temps court du projet a effectivement permis de mettre en action de groupes de travail permettant de lancer un processus collaboratif entre collectivités et usagers. Créer une dynamique sous forme d'un processus souple de concertation multiacteurs pour coordonner des actions de gestion plutôt qu'un plan de gestion strict au sens juridique et administratif du terme (zonage, réglementation) est la méthode la plus adaptée au contexte local.

Les enjeux de gouvernance

Les enjeux généraux de gouvernance pour la gestion du lagon de Raiatea-Tahaa sont identifiés depuis le début du projet :
la gouvernance horizontale doit être améliorée par une meilleure coordination entre les services du Pays. Un focus particulier devra être porté sur les zones littorales et la meilleure coordination entre actions terrestres et marines ;
la gouvernance verticale doit permettre aux communes et communes associées de jouer un rôle d'interface et de coordination entre les citoyens et les services publics du Pays. En particulier, les communes doivent obtenir du Pays un rôle de planification et d'animation essentiel à l'adaptation des mesures de gestion aux enjeux et aux pratiques locales ;
les populations et les acteurs locaux doivent être entendus et impliqués dans l'élaboration des diagnostics autant que des mesures de gestion.

Toute la problématique est de construire une organisation permettant d'articuler ces enjeux de coordination et de collaboration, tout en veillant à remplir des critères d'efficacité et de faisabilité :

- assurer une légitimité aux différents comités qui prennent des décisions collectives tout en évitant de surdimensionner les comités et de multiplier le nombre de ces comités ;
- assurer une imbrication des échelles cohérente ;
- éviter de surcharger certains acteurs locaux concernés par différentes problématiques de gestion ;
- éviter de multiplier le nombre de réunions en animant de manière efficace les comités pour obtenir des résultats concrets et tangibles dans un temps court ;
- donner une assise juridique quand cela s'avère nécessaire pour assurer des effets de cliquet sans retour en arrière (arrêtés fixant la composition d'un comité, résolution de conseil municipal arrêtant des choix particuliers, mobilisation d'un outil règlementaire spécifique pour asseoir des décisions locales, etc.).

Pour répondre à ces enjeux, le travail collectif mené dans le cadre du programme INTEGRE autour du « comité local INTEGRE » (groupe informel de travail collaboratif, cf. §2.1.1.) a permis de mesurer l'importance et l'intérêt d'une telle instance de coordination et de concertation multiacteurs et il a été proposé de pérenniser et autonomiser le principe en créant officiellement une instance : le « comité de développement local de Raiatea-Tahaa ».

Pérennisation d'un « comité de développement local de Raiatea-Tahaa »

L'expérience du Comité local INTEGRE a démontré sa pertinence. D'une part, il a été considéré comme représentatif des acteurs partis prenants de la gestion du lagon partagé de Raiatea-Tahaa, mais il a aussi montré son efficacité. En effet, ce comité s'est réuni régulièrement, les acteurs locaux divers ont été présents et il ressort de l'expérience que cette instance est venue combler un déficit de plateforme de discussion et d'échange d'informations et de points de vue sur des problématiques qui touchent de très près la vie des populations et l'économie locale.

Fort de cette expérience, il était néanmoins nécessaire de réfléchir à comment pérenniser cet outil de concertation de manière plus formelle et institutionnalisée. Des réunions de travail avec la direction de la modernisation et des réformes de l'Administration ont permis d'aboutir à une proposition permettant de renforcer le rôle d'animation de la Circonscription des îles Sous-le-Vent. Cette dernière a en effet dans ses attributions, non seulement la fonction de représentation et de missions déléguées aux îles Sous-le-Vent des directions absentes du territoire, mais également et surtout une fonction d'animation du développement local et de l'environnement. Des discussions avec l'Administratrice et les agents de la Circonscription des îles Sous-le-Vent ont permis de consolider l'idée et de réfléchir concrètement à la manière dont cela pouvait être organisé.

La proposition formulée est celle de consolider l'approche développée par le projet INTEGRE et de capitaliser ses acquis en créant un « comité de développement local de Raiatea-Tahaa ». Les agents de la Circonscription en charge respectivement du développement local et de l'environnement coordonneraient le travail technique des actions transversales entre services et directions et animeraient le comité multiacteurs. Cette plateforme pilotée par la Circonscription consoliderait les ses prérogatives et donnerait corps à ses missions parfois peu mobilisées.

La Circonscription assistée de l'équipe INTEGRE a soumis le projet au comité local de Raiatea-Tahaa qui a plébiscité la pérennisation des échanges engagés depuis 2014 et a approuvé la constitution d'une telle instance. Un texte est désormais en préparation pour officialiser sa création et poser les bases de son rôle précis, de sa composition et de son fonctionnement, dont voici les premiers éléments.

Professionnel engagé © CPS Integre

Proposition de définition des rôles du « Comité de développement local de Raiatea-Tahaa »

Le Comité de développement local de Raiatea-Tahaa :

- réunit les représentants des membres de la plateforme pour des échanges sur le développement durable de Raiatea-Tahaa et de leur lagon et organise le partage d'information et d'expérience entre les membres ;
- suit la mise en œuvre du plan de gestion au travers des groupes de travail et des travaux menés par les membres de la plateforme ;
- joue un rôle de relais ascendant et descendant entre les acteurs locaux, les communes et le Pays, ainsi qu'avec de potentiels intervenants extérieurs ;
- coordonne la réalisation des diagnostics et de la veille participatifs par les représentants de la plateforme ;
- soutient et encourage les échanges et la collaboration entre les membres de la plateforme ;
- capitalise, valorise et met à dispositions toutes les informations relatives aux travaux de la plateforme sur le site internet de la Circonscription des îles Sous-le-Vent.

Proposition de composition du « Comité de développement local de Raiatea-Tahaa »

- **Circonscription des îles Sous-le-Vent en tant qu'animateur (en binôme)**
- **Subdivision des îles Sous-le-Vent**
- **Communauté de communes Hava'i**
- **Communes Uturoa, Taputapuatea, Tumaraa, Tahaa**
- **Élus en charges de la pêche pour chaque commune**
- **10 services du Pays présents à Uturoa :** Direction de l'Agriculture (DAG), Direction de l'Équipement (DEQ), Direction des affaires foncières (DAF), Service de l'Urbanisme (SAU), Direction des ressources marines et minières (DRMM), Direction des impôts et des contributions publiques (DICP), Direction générale des affaires économiques (DGAE), Direction des affaires sociales (DAS), Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE), Direction de la santé dont subdivisions (hôpital et centre d'hygiène et de salubrité publique)
- **Établissements Publics Administratifs (EPA) présents à Uturoa :** Chambre de commerce de l'industrie des services et des métiers (CCISM), Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire (CAPL), les collèges et Lycées de l'enseignement public (Collège Faaora et LPR et Lycée d'Uturoa)
- **Établissements Publics à Caractère Industriel et Commercial présents à Uturoa : Établissement Vanille de Tahiti (EVT), Port autonome de Papeete (PAP)**
- **GIE Tahiti tourisme**
- **Président ou son représentant des comités de gestion existants :**
  - > Te mehani 'ute 'ute
  - > Site UNESCO Taputapuātea
  - > Jardins de corail de Tahaa
  - > ZPR de Puohine
  - > ZPR de Faaaha
  - > Et tout autre comité de gestion qui en ferait la demande
- **Groupements ou associations de professionnels :**
  - > Professionnels du tourisme nautique : Te ama no raromatai
  - > La petite hôtellerie familiale et pensions de famille de Raiatea : Te tupuna
  - > Association des hôtels de famille de Tahiti et ses îles (AHFTI)
  - > SPG Bio Raiatea
  - > Fédération d'Entraide Polynésienne de Sauvetage en Mer (FEPSEM)
- **Associations environnementales**
  - > Pêcheurs sous-marins : Black fins
  - > Association Tuihana
- **Associations sportives nautiques**
  - > District va'a de Raiatea
  - > District va'a de Tahaa
- **Autres associations**
  - > Uturoa Centre-Ville

Proposition de fonctionnement du « Comité de développement local de Raiatea-Tahaa »

La définition précise du fonctionnement pourrait être discutée et actée par le Comité lui-même une fois créé sous la forme d'un règlement intérieur. Les propositions discutées à ce stade sont les suivantes :

- L'intégration de nouveaux membres se fait sur décision d'au moins 2/3 des membres de la plateforme ;
- Tout nouveau membre doit être une fédération d'un groupe d'acteurs.
- Les services administratifs du Pays en représentation indirecte au sein de la Circonscription des îles Sous-le-Vent seront représentés par un agent de la Circonscription des îles Sous-le-Vent en cas d'absence ;
- L'organisation des réunions de la plateforme, leur animation et leur secrétariat est assurée par la Circonscription Îles Sous-le-Vent ;
- Les réunions ordinaires de la plateforme se tiennent au moins une fois par an ;
- La plateforme peut se réunir en session extraordinaire autant que de besoin, y compris de manière partielle avec un nombre restreint de membres si l'objet de la réunion le justifie ;
- Des diagnostics participatifs sont réalisés une fois par an (février) par chacun des membres. Les résultats de ces diagnostics sont transmis à la Circonscription des îles Sous-le-Vent qui les analyse et présente à ses membres les résultats lors d'une réunion de la plateforme (avril).
- La plateforme valide la mise en place de groupes de travail liés aux thématiques ou projets prioritaires identifiés par les diagnostics ou déjà identifiés dans le plan de gestion INTEGRE du lagon de Raiatea-Tahaa.
- Les groupes de travail peuvent être composés de membres de la plateforme et de personnes-ressources extérieures ;
- Chaque groupe de travail est présidé par un membre de la plateforme qui tient le rôle d'animateur et qui en propose la composition, les objectifs, le planning et les résultats attendus à la plateforme ;
- Les travaux des groupes de travail peuvent concerner la mise en place de mesures de gestion, des actions de terrain (aménagements, diagnostics, entretien de site, etc.), du suivi de projet ou l'organisation d'événements ;
- Les propositions des groupes de travail sont relayées par la plateforme auprès des services du Pays compétents pour leur mise en œuvre et/ou pour d'éventuelles demandes de subventions pour leur mise en œuvre par des acteurs locaux ;
- L'avancée des travaux des groupes de travail est suivie par la Circonscription qui veille au respect du calendrier et au bon déroulement des échanges entre les acteurs ;
- La Circonscription des îles Sous-le-Vent sert de relais entre les services du Pays et les acteurs locaux pour toute question spécifique technique ou juridique ;
- Les travaux de la plateforme font l'objet d'un bilan annuel rédigé par la Circonscription Îles Sous-le-Vent et transmis à tous les membres de la plateforme. L'ensemble de ces travaux est mis à disposition sur le site internet de la Circonscription des îles Sous-le-Vent. Chaque membre s'en fait le relais dans ses réseaux.

En définitive, la piste suivie est de structurer les choses de manière simple et souple de la manière suivante :

- Le « comité de développement local de Raiatea-Tahaa », animée et coordonnée par la Circonscription des ISLV, réunit de manière souple l'ensemble des parties prenantes concernées par l'ordre du jour spécifique de chaque réunion : services du Pays concernés par les dossiers traités, communes impliquées, acteurs professionnels et associatifs concernés par les sujets, etc. Il constitue une plateforme de dialogue à l'échelle de Raiatea-Tahaa.
- En complément, des comités de gestion ou de travail spécifiques à la gestion d'espaces particuliers (approche par territoire local) animés par les communes ou à la gestion d'activités spécifiques sur l'ensemble du lagon (approche thématique) animés par la circonscription ou tout autre acteur institutionnels travaillant à l'échelle supra-communale (Service du Pays, CCISM, Communauté de commune) pourraient jouer le rôle d'interface entre le comité de développement local de Raiatea-Tahaa et les acteurs concernés à l'échelle locale.
- Pour consolider la démarche, la mobilisation particulière de services du Pays peut être envisagée pour des chantiers nécessitant d'utiliser des outils juridiques permettant de stabiliser la gestion d'un espace ou d'une activité spécifique. Quelques idées encore non opérationnalisées permettent d'illustrer de manière prospective ce fonctionnement :
  - > la demande exprimée par des communes associées de gérer les ressources lagonaires nécessite une reconnaissance administrative de la démarche participative enclenchée et des mesures proposées par les acteurs locaux au travers de la création d'une ZPR (zone de pêche règlementée) ;
  - > les jardins de corail existant ou à créer pourraient faire l'objet d'une démarche coordonnée par la Circonscription pour la reconnaissance des comités de gestion des jardins de corail rassemblant collectivités, acteurs du secteur du tourisme et représentants divers des riverains et populations locales.

Dans un tel dispositif, une place importante est donnée au cas par cas, sur des problématiques concrètes de gestion appelant des mesures simples discutées entre les acteurs. Le pragmatisme doit l'emporter sur les règlementations trop compliquées et bien souvent inapplicables dans les milieux ruraux insulaires. Les mesures qui peuvent être prises doivent impérativement être en adéquation à leur appropriation par les acteurs locaux et à leurs capacités pour la mise en œuvre et l'application de ces mesures. Cette dernière recommandation ressemble à un poncif, mais il est essentiel de rappeler que la plupart des plans de gestion qui fonctionnent dans le Pacifique sont rudimentaires et bien ciblés.

Suivi et évaluation de l'action collective

Le suivi et l'évaluation du Comité de développement local de Raiatea-Tahaa et des comités locaux spécifiques sont indispensables pour inscrire le dispositif dans le temps et pour le rendre efficace.

Il est recommandé pour cela de consolider les capacités des agents de la circonscription pour les organiser au travers de différentes actions :

1

Conduire une formation courte destinée aux agents à la gestion de cycle de projet, au suivi et à l'évaluation de projet ;

2

Appuyer la circonscription à produire des fiches pratiques pour la réalisation des diagnostics participatifs annuels :

1. à destination des populations et acteurs socioprofessionnels,
2. à destination des institutions.

3

Construire une fiche d'analyse des résultats des diagnostics pour la Circonscription des îles Sous-le-Vent.

Réunion Tumaraa Fetuna © CPS Integre

Opérationnalisation des actions de développement local durable et de gestion intégrée

Pêche lagonaire © J. Languille

Fiches actions : un outil concret facilitant l'opérationnalisation, les échanges, le suivi et la capitalisation des actions

Pour arriver à opérationnaliser les idées et à mettre en œuvre concrètement des actions de gestion et de développement local durable sur le terrain, il est indispensable que les acteurs se dotent d'outils permettant le travail collaboratif.

Le processus de concertation a en effet pour vocation de faire émerger des actions. Ces actions doivent dans un premier temps faire l'objet d'une description précise :

- le titre de l'action doit être facile à comprendre et précis
- les objectifs visés clairs et opérationnels, au sens où l'on doit pouvoir vérifier après coup si les objectifs ont été atteints ;
- les porteurs du projet doivent être clairement établis, tout comme les partenaires et prestataires impliqués dans l'action, ainsi que le ou les responsables de la mise en œuvre du projet ;
- la méthode de mise en œuvre du projet doit être explicitée ;
- les moyens humains et financiers nécessaires à l'action ;
- le calendrier prévisionnel.

Ces informations peuvent être rassemblées sur une « fiche action » qui permet de présenter la proposition d'action aux autres parties-prenantes du processus de concertation pour décider collectivement si cette action doit être mise en œuvre et identifier les limites ou difficultés à anticiper.
Dans un second temps, si l'action est finalement menée et qu'elle produit des résultats, il sera intéressant alors de compléter la fiche action par des informations qui aideront à l'évaluation de l'action :

- les calendriers et les coûts effectifs,
- les résultats obtenus sur le terrain,
- le retour d'expérience sur ce qui a bien marché ou au contraire ce qui devrait être amélioré,
- les perspectives de poursuite de l'action,
- les documents produits

Au final, ces fiches action permettent de faire un bilan de l'action et de capitaliser l'expérience pour les actions suivantes, afin de tirer les leçons apprises et éviter certains écueils. Ce système de fiche action permet une amélioration qualitative progressive par l'apprentissage collectif, clé de réussite du processus de gestion.

Le programme INTEGRE a expérimenté ce système de fiches pour une grande partie des projets financés et mis en œuvre par le programme. Ces fiches constituent un support pour décrire précisément comment chaque action a été mise en œuvre afin de fournir des inspirations pour la mise en œuvre de nouvelles actions, mais fournissent aussi tout simplement un modèle de base pour développer les fiches des futures actions qui seront coordonnées par le Comité de développement local de Raiatea-Tahaa. Ces fiches sont annexées au présent document.

Étude Faaroa © C. Leroi

Liste des fiches actions de développement local durable et de gestion intégrée mises en œuvre par le programme Integre

THÈMES 1

Identification des enjeux de développement local durable et de gestion environnementale intégrée des îles de Raiatea et Tahaa

Appui à la caractérisation d'enjeux majeurs de gestion intégrée du littoral

- Fiche 1 : Élaboration par photo-interprétation d'une carte d'artificialisation et de dégradation du littoral de Raiatea et Tahaa
- Fiche 2 : Élaboration de cartes de risque de dégradation écologique des baies de Raiatea et Tahaa : érosion des bassins versants, apports terrigènes, risques de pollution liés à l'assainissement, développement de la mangrove
- Fiche 3 : Étude de la pollution générée par les activités de carénage à Uturaerae
- Fiche 4 : Étude sur les pollutions de la baie de Faaroa et de la rivière Apoomau
- Fiche 5 : Étude de référence sur l'utilisation des toilettes sèches

Appui à la caractérisation d'enjeux majeurs de gestion du lagon

- Fiche 6 : Étude de diagnostic des pratiques et usages de la pêche lagonaire à Raiatea-Tahaa : focus spécifique sur la gestion des ressources lagonaires
- Fiche 7 : Identification des zones fonctionnelles halieutiques du lagon de Raiatea-Tahaa
- Fiche 8 : Étude de 50 zones fonctionnelles halieutiques (ZFH) du lagon de Raiatea-Tahaa
- Fiche 9 : Étude sur les opportunités de développement de l'aquaculture à Raiatea-Tahaa
- Fiche 10 : Étude des profils socio-économiques des quartiers de Raiatea-Tahaa

Appui à la synthèse des enjeux majeurs et à la structuration d'un plan d'action

- Fiche 11 : Élaboration d'une carte de synthèse des usages du lagon de Raiatea-Tahaa
- Fiche 12 : Atlas cartographique et synthèse des enjeux majeurs de gestion pour le développement local durable du lagon de Raiatea-Tahaa

THÈME 2

Actions de gestion intégrée des bassins versants, du littoral et du lagon

Appui à la lutte contre la pollution chimique terrestre et marine

- Fiche 13 : Appui au développement de l'agriculture biologique
- Fiche 14 : Mise en place d'un système de gestion des déchets dangereux des entreprises – projet pilote sur les huiles et batteries

Appui à la lutte contre l'érosion des bassins versants et la pollution terrigène du lagon

- Fiche 15 : Réalisation d'aménagement anti-érosif au sein d'une parcelle agricole

Appui à la préservation des motu

- Fiche 16 : Étude de l'érosion du motu Punaeroa
- Fiche 17 : Suivi des travaux de reconstruction du motu Punaeroa réalisés par la Commune

THÈME 3

Actions de développement local durable du lagon

Appui à la pérennisation de la pêche lagonaire

- Fiche 18 : Création de Zones de Pêche Réglementées (ZPR)

Appui au développement durable des activités aquacoles

- Fiche 19 : Démantèlement des concessions maritimes aquacoles abandonnées du Domaine Public Maritime (DPM)

Appui à la gestion de la fréquentation touristique du lagon

- Fiche 20 : Mise en place d'une gestion pilote du « jardin de corail de Tautau »
- Fiche 21 : Identification des jardins de corail potentiellement valorisables du lagon de Raiatea-Tahaa

Appui au développement des relations harmonieuses entre riverains et plaisanciers

- Fiche 22 : Élaboration d'une charte des bonnes pratiques de la plaisance
- Fiche 23 : Appui à la mise en place d'une zone de mouillage longue durée

Février 2018

Rédaction :
- Jean-Brice HERRENSCHMIDT GIE Océanide
- Caroline VIEUX Communauté du Pacifique (CPS)
- Juliette LANGUILLE Moana Environnement
- Patricia HART CCISM

INTEGRE

DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Aide à l'organisation
du développement local durable
et de la gestion intégrée
du lagon de Raiatea-Tahaa

Raiatea-Tahaa